

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
11-12-19

Dossier complet le :
11-12-19

N° d'enregistrement :
2019-9291

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de l'usine SYBOIS, bâtiment M2, d'une superficie de 8 670 m² et de 25 000 m² d'enrobés sur la commune de Brétignolles (79) et 4 autres projets d'extension à venir d'une superficie de 4 800 m²

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Groupe Millet Industrie (G.M.I.)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MILLET Fabrice, Président-Directeur Général

RCS / SIRET

3 9 0 7 0 3 6 7 6 0 0 0 5 1

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement - a)	Valeurs validées par le récépissé de déclaration n°2009/0062 (15/06/2009) Rubrique 2410.B.2 : 123 Kw (D) Rubrique 2415.2 : 800 L (DC)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Agrandissement d'un bâtiment de 8 670 m² pour répondre à la demande croissante : fabrication de produits en bois (assemblage fenêtre) et produits en PVC (volets roulants)

Et quatre autres extensions d'une superficie totale de 4 800 m² devant faire l'objet de futurs dépôts de permis de construire

4.2 Objectifs du projet

Les activités du Groupe Millet sont en pleine croissance et nécessitent des agrandissements de bâtiment pour accompagner son activité. Le projet d'agrandissement du bâtiment actuel de SYBOIS va permettre de :

- déplacer l'activité de fabrication des volets roulants (située actuellement sur le site PVC de La Faye),
- déplacer l'activité de montage des menuiseries en bois (située actuellement sur le site de Beaulieu),
- déplacer le stockage des matières premières de SYBOIS pour libérer de la place de production.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1 - Travaux de protection de la mare,
- 2 - Terrassement pour le bâtiment,
- 3 - Création du bassin d'orage au nord du site. Ce bassin sera aménagé pour créer un habitat favorable à l'accueil d'espèces (amphibiens, oiseaux, insectes, reptiles ...) et ainsi enrichir la biodiversité du site.
- 4 - Construction du bâtiment,
- 5 - Réalisation de la voirie et du réseau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Lors de la phase d'exploitation, il y aura la circulation d'engins.

Les camions de livraison de matières premières pour l'atelier de fabrication de volets roulants seront identiques à l'existant. Les camions de livraison de matières premières pour l'atelier SYBOIS seront légèrement augmentés en lien avec l'augmentation de la capacité de fabrication.

Les camions de livraison des profils en bois feront la navette entre le site de Beaulieu et le site de La Faye. On peut estimer ce trafic routier à deux camions par jour. Cette activité sera quasi identique à aujourd'hui, puisque les menuiseries finies qui sont fabriquées à Beaulieu seront toutes transportées à La Faye. Dans le nouveau bâtiment, les palettes de menuiseries seront convoyées par chariot élévateur vers la plateforme.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	13 470 m ² + 25 000 m ² d'enrobé
Superficie de l'enrobé	25 000 m ²
Superficie de l'extension du bâtiment M2 (en trois tranches)	8 670 m ²
- Hauteur du bâtiment	11,5 m en haut de pente
- Auvent	365 m ²
Superficie des 4 autres projets d'extension prévus dans les années à venir	4 800 m ² (1000m ² + 300m ² + 500 m ² + 3000 m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LIEU-DIT LA FAYE
79140 BRETIGNOLLES
000AK129
000ZK2
0000ZK20

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°35'02"O Lat. 46°51'57"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du Bassin hydrographique du Thouet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des excédents de terre sont présents. Ils seront gérés par un terrassier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension M2 couvrira environ 200 m ² d'une mare en friche (soit environ 50% de la superficie totale) accueillant 3 espèces d'amphibiens dont 2 protégées (étude faune-flore de 2016) : le Triton palmé et la Grenouille agile. Autour de cette mare, la création d'enrobés pour la circulation d'engins et le stationnement de pompiers sera réalisée sur 15 000 m ² d'une prairie dégradée d'environ 42 000 m ² (soit 35% de la superficie totale), ne présentant pas d'intérêt écologique particulier pour les espèces présentes sur la mare ou à proximité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'enrobés pour la circulation d'engins et le stationnement de pompiers sera réalisée sur 15 000 m ² d'une prairie dégradée d'environ 42 000 m ² (soit 35% de la superficie totale), ne présentant pas d'intérêt écologique particulier pour les espèces présentes sur la mare ou à proximité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune se situe dans une zone de sismicité modérée (niveau 3). L'ensemble de la commune se situe également dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut engendrer des risques non chroniques liés aux produits : en cas d'incendie, le monoxyde de carbone est libéré lors de la combustion du bois et peut-être responsable d'intoxications. Le risque lié aux incendies est inhérent à la nature des produits et ne peut être annulé. Ce risque est cependant ponctuel et non chronique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets engendreront des déplacements supplémentaires, notamment lors des travaux pour les engins de chantier. Toutefois, il n'y aura pas d'augmentation significative des nuisances liées à la circulation. Notons de plus que les habitations les plus proches se situent à plus de 300 m. L'incidence est ainsi jugée non significative.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les projets engendreront des nuisances sonores lors des travaux et en phase d'exploitation. Toutefois, ces travaux n'engendreront pas un surcroît d'activité significative qui influencerait sur les nuisances sonores. Notons de plus que les habitations les plus proches se situent à plus de 300 m. L'incidence est ainsi jugée non significative.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il est concerné par des nuisances olfactives. En effet, un épandage est réalisé sur une parcelle de culture située en dehors de l'usine (parcelle adjacente à l'Est). Toutefois, cet épandage est ponctuel. L'incidence est ainsi jugée non significative.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'unique source d'éclairage provient des bâtiments de stockage et sont situés à plus de 100 m du projet d'extension M2.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les projets engendreront des rejets d'air dépoussiérés relatifs à l'activité PVC, qui seront déplacés dans l'extension M2. Il n'aura pas de rejet d'air supplémentaire notable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les chutes de PVC seront déplacées dans l'extension M2. Concernant les autres déchets divers (cartons d'emballage, chutes métalliques de serrure), il n'y aura pas de production de déchets supplémentaire notable.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets d'extension permettent d'augmenter l'activité en produisant des nuisances supplémentaires marginales et maîtrisées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures destinées à éviter ou réduire l'impact du projet sur les amphibiens :

- réduction de l'emprise des travaux sur la mare et agrandissement de la mare pour retrouver sa superficie initiale
- mise en défens de la mare (création de merlons) pour éviter la dégradation de la partie préservée de la mare en phase travaux
- réalisation de ces travaux prévue avant l'arrivée des amphibiens sur le site (avant février 2020) afin d'éviter toute destruction d'individus
- cahier des charges destiné à l'entreprise en charge des travaux comprenant des prescriptions environnementales (voir annexe)
- création d'un bassin d'orage présentant des caractéristiques morphologiques (berges en pente douce, topographie variée au sein du bassin) et écologiques (plantation de ligneux sur les berges, de plantes semi-aquatiques proches des berges et de plantes aquatiques au coeur du bassin) favorables aux amphibiens (voir détails annexe)
- création de plusieurs habitats favorables à l'hivernage de la petite faune dont les amphibiens (bosquet, tas de bois, tas de pierre)

Mesures destinées à éviter ou réduire les risques naturels et sanitaires du projet : voir paragraphe 7 du dossier de déclaration préfectorale joint en annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prend en compte l'unique enjeu écologique identifié sur le site (présence d'une mare accueillant deux espèces protégées d'amphibiens) en limitant les travaux sur cet habitat, en recréant un habitat de reproduction et plusieurs habitats d'hivernage favorables à la petite faune (dont les amphibiens) et en réalisant les travaux liés à la mare avant l'arrivée des espèces sur le site.

Le site concerné par les extensions retrouvera après travaux un potentiel d'accueil des amphibiens et de la faune en général jugé supérieur à l'existant.

La réalisation de ces mesures permet de proposer un projet respectueux des enjeux environnementaux. En ce sens, nous ne jugeons pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de déclaration ICPE 2009 Etude faune-flore de Sèvres Environnement 2016 Dossier Loi sur l'Eau 2019 Etude Zones Humides Oréade-Brèche 2019 Précisions sur les mesures environnementales Récépissé de la déclaration 2009

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BRESSUIRE

le,

10 DECEMBRE 2019

Signature

G.M.I

CS 20027 - 79301 BRESSUIRE Cedex

Tél. 05 49 74 55 60 - Fax 05 49 74 56 36

Siret: 390 703 676 00051 - APE 6630Z - RC 2000 B 588

Demande d'examen au cas par cas du projet d'extension de l'Usine SYBOIS, bâtiment M2

Groupe Millet Industrie

Annexes obligatoires

Décembre 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1 ANNEXES.....	3
1.1 Annexe 1 – Document CERFA n°14734.....	3
1.2 Annexe 2 – Plan de situation au 1/17 000 ^e	3
1.3 Annexe 3 – Photographies de la zone d’implantation (du 02 décembre 2019).....	3
1.4 Annexe 4 – Plan du projet.....	6
1.5 Annexe 5 – Plan des abords du projet.....	9

Y

Figure 1. Localisation des projets d’extension de l’usine SYBOIS (encadré rouge).....	3
Figure 2. Projet de l’extension de 8 670 m ² de l’usine SYBOIS M2 au 1/2 000 ^e (encadré en rouge).....	4
Figure 3. Projet de l’extension ouest de 1 000 m ² de l’usine MILLET au 1/2 000 ^e (encadré en rouge) devant faire l’ objet d’un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir.....	4
Figure 4. Projet de l’extension d’un bâtiment sur pilotis de 300 m ² de l’usine au 1/2 000 ^e (encadré en rouge) devant faire l’ objet d’un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir.....	5
Figure 5. Projet de l’extension sud de 3 000 m ² de l’usine MILLET au 1/2 000 ^e (encadré en rouge) devant faire l’ objet d’un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir.....	5
Figure 6. Projet de l’extension nord de 500 m ² de l’usine MILLET au 1/2 000 ^e (encadré en rouge) devant faire l’ objet d’un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir.....	6
Figure 7. Plan des projets d’extension.....	7
Figure 8. Photographies aériennes des abords du projet.....	9
Figure 9. Localisation des bassins et des fossés au niveau du site du projet.....	10

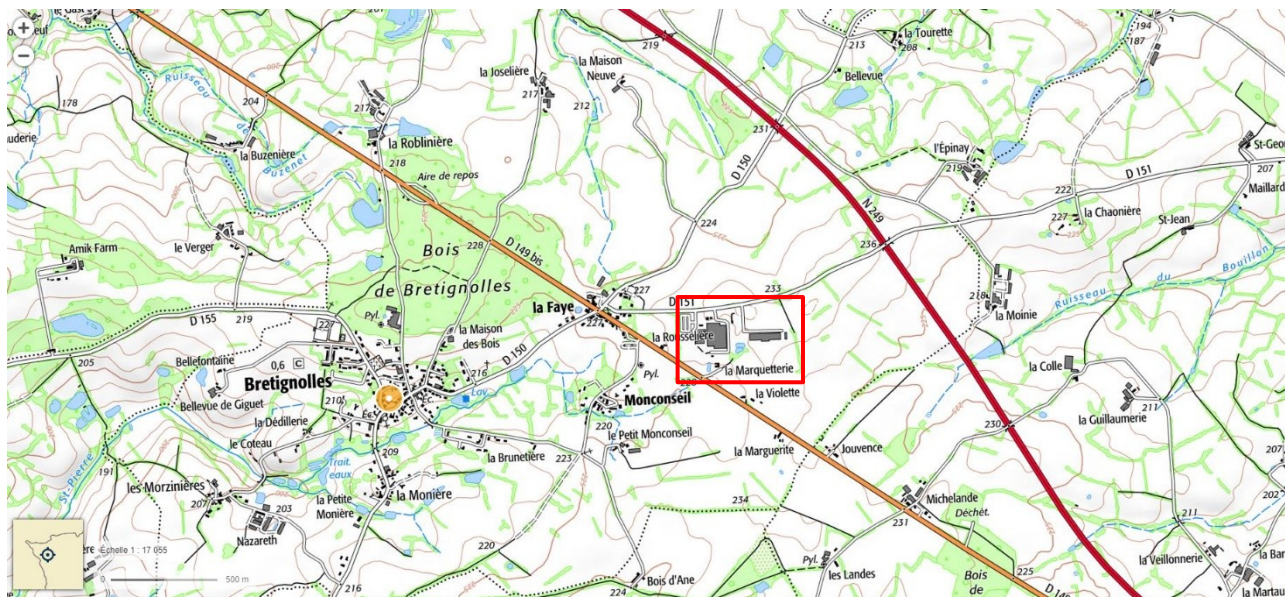
1 ANNEXES

1.1 Annexe 1 – Document CERFA n°14734

Annexé à la demande

1.2 Annexe 2 – Plan de situation au 1/17 000^e

Figure 1. Localisation des projets d'extension de l'usine SYBOIS (encadré rouge)



Source : Géoportail, carte IGN

1.3 Annexe 3 – Photographies de la zone d'implantation (du 02 décembre 2019)

Prise de vue



Source : Oréade-Brèche, 2019



Source : Sèvres Environnement, 2009

Localisation cartographique

Figure 2. Projet de l'extension de 8 670 m² de l'usine SYBOIS M2 au 1/2 000^e (encadré en rouge)



Source : Géoportail




Figure 3. Projet de l'extension ouest de 1 000 m² de l'usine MILLET au 1/2 000^e (encadré en rouge) devant faire l'objet d'un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir




Source : Oréade-Brèche, 2019



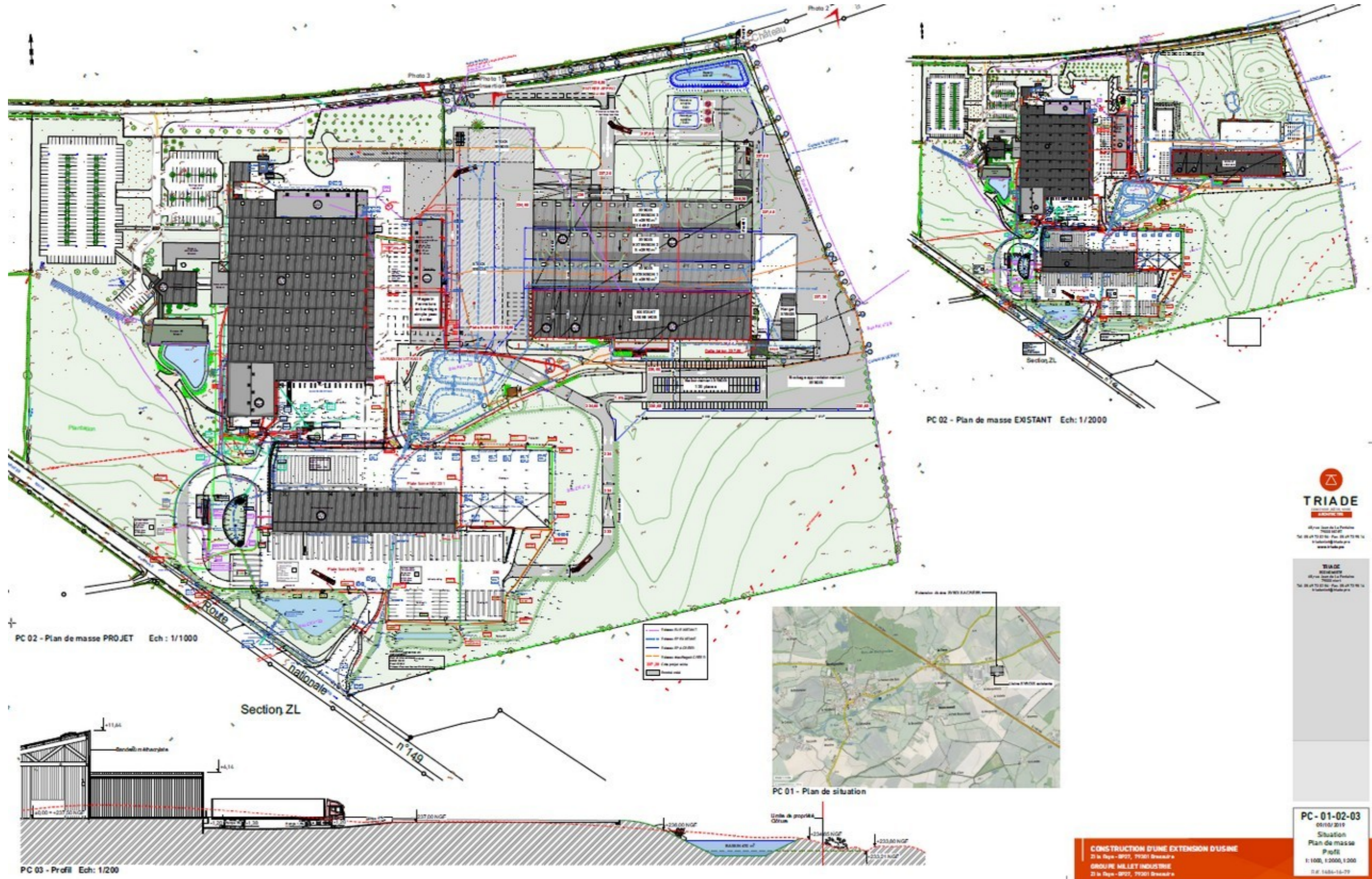
Source : Géoportail

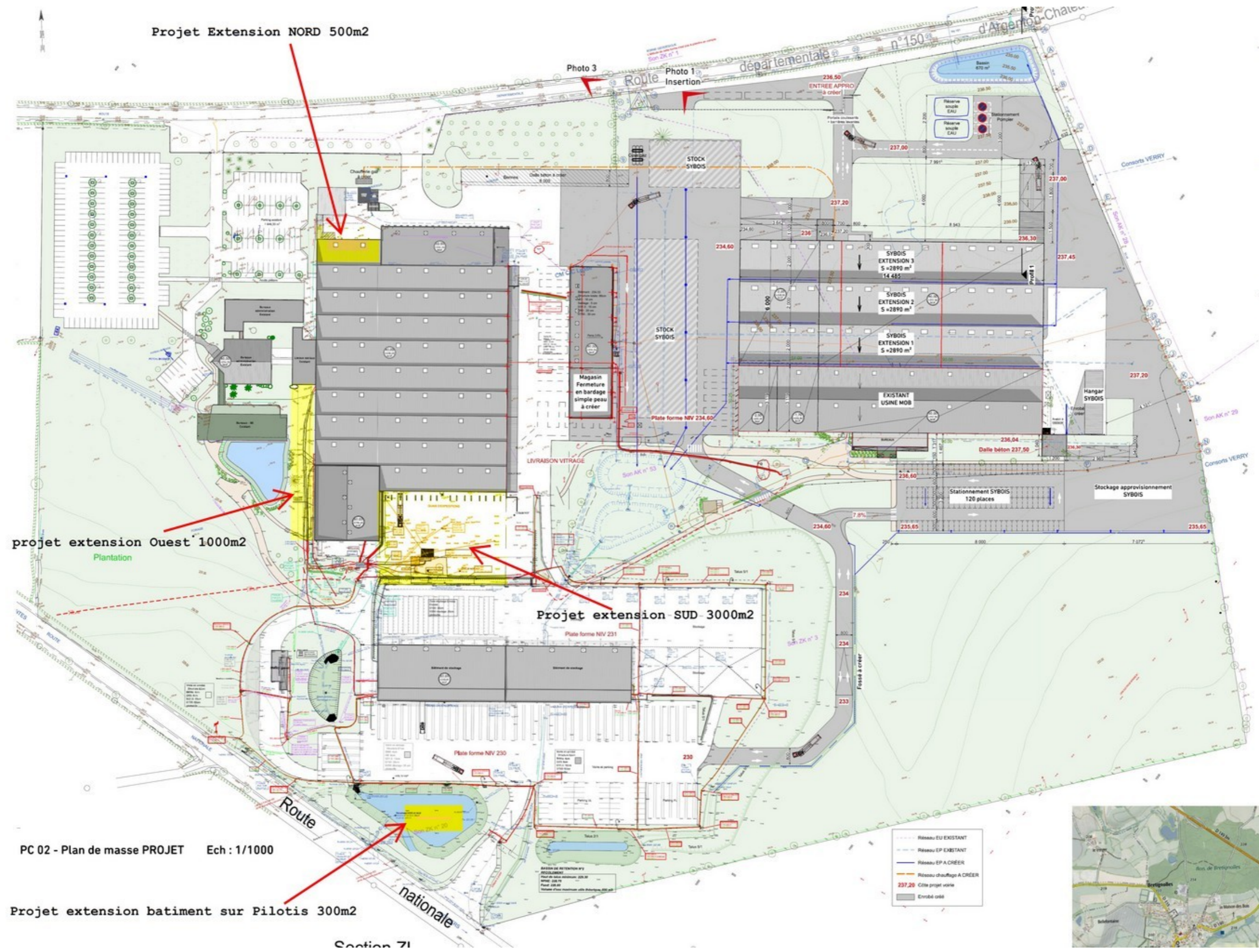
Prise de vue	Localisation cartographique
 <p data-bbox="264 770 568 797">Source : Oréade-Brèche, 2019</p>	<p data-bbox="703 199 1426 320">Figure 4. Projet de l'extension d'un bâtiment sur pilotis de 300 m² de l'usine au 1/2 000^e (encadré en rouge) devant faire l'objet d'un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir</p>  <p data-bbox="967 956 1155 983">Source : Géoportail</p>
<p data-bbox="408 1361 424 1388">/</p>	<p data-bbox="715 1003 1414 1124">Figure 5. Projet de l'extension sud de 3 000 m² de l'usine MILLET au 1/2 000^e (encadré en rouge) devant faire l'objet d'un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir</p>  <p data-bbox="967 1722 1155 1749">Source : Géoportail</p>
<p data-bbox="408 1816 424 1843">/</p>	<p data-bbox="715 1771 1414 1892">Figure 6. Projet de l'extension nord de 500 m² de l'usine MILLET au 1/2 000^e (encadré en rouge) devant faire l'objet d'un futur dépôt de permis de construire dans les années à venir</p>

Prise de vue	Localisation cartographique
	 <p data-bbox="970 779 1155 808">Source : Géoportail</p>

1.4 Annexe 4 – Plan du projet

Figure 7. Plan des projets d'extension





PC 02 - Plan de masse PROJET Ech : 1/1000

Source : Groupe Millet Industrie (2019)

1.5 Annexe 5 – Plan des abords du projet

Figure 8. Photographies aériennes des abords du projet



Source : Groupe Millet Industrie (2019)

Figure 9. Localisation des bassins et des fossés au niveau du site du projet



Source : Oréade-Brèche (Décembre 2019)



**Diagnostic environnemental
De l'entreprise Millet
« site de Brétignolles »**

Pour :

**Millet,
Brétignolles, BP 27
79 301 BRESSUIRE Cedex**



Signataires de l'Etude

Etude			
Rédigée par :	Roland BLANDIN	Technicien - Educateur environnement	Visa
Approuvée par :	BRIANCEAU Jean-Claude	Président	Visa
Approuvée par :	LEGENDRE Renaud	Vice-Président	Visa

Historique des versions de l'Etude

Indice	Date	Rédacteur	Création / Modification	Page(s)
01	29/08/16	R. BLANDIN	Création	29
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	
1.1 OBJET DU DOCUMENT	4
1.2 DIFFUSION DE CE DOCUMENT	4
2. RESUME DU CONTEXTE	5
3. PRESENTATION SEVRE ENVIRONNEMENT	6-7
3.1 CODE DE DEONTOLOGIE :	6
3.2 DOMAINES DE COMPETENCE ET APPROCHES SPECIFIQUES :	6-7
4. DESCRIPTION DES ACTIONS :	8
4.1 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL :	8
5. SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
6. DESCRIPTION GENERALE DU SITE	10-11
6.1 DESCRIPTIF DU TERRAIN	10
6.2 OCCUPATION DES SOLS	11
7. INVENTAIRES MULTI-GROUPES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES	12-21
7.1 INVENTAIRE DES STRATES ARBOREE ET ARBUSTIVE	12-13
7.2 INVENTAIRE DE LA STRATE HERBACEE	13-15
7.3 INVENTAIRE DE LA FAUNE	15-17
7.4 LE CAS DES BASSINS DE RETENTION ET DE LA MARE	17-21
8. CARACTERISATION « CODE CORINE BIOTOPES »	22-24
8.1 HABITAT 1	22
8.2 HABITAT 2	22
8.3 HABITAT 3	22
8.4 HABITAT 4	23
8.5 HABITAT 5	23
8.6 HABITAT 6	23
8.7 CARTOGRAPHIE DES HABITATS	24
9. PRECONISATIONS DE GESTION	25-28
9.1 LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES TONDUS	25
9.2 LA RESERVE INCENDIE	26
9.3 LES BASSINS DE RETENTION	26
9.4 LA MARE	26
9.5 LES JACHERES FLEURIES	27
9.6 LA PRAIRIE PERMANENTE	27
9.7 LES ARBRES	27-28
9.8 LES BATIMENTS	28
10. CONCLUSION	29

1. INTRODUCTION

1.1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document concerne un diagnostic environnemental et un document de préconisations de gestion en faveur de la biodiversité dans le cadre de la démarche « biodiversité » de l'entreprise Millet.

Cette étude couvre :

- ↪ Elaboration d'un diagnostic environnemental
 - Inventaire floristique
 - Inventaire faunistique
- ↪ La caractérisation des habitats suivant le code Corine Biotopes
- ↪ Préconisations de gestion du site.

1.2. DIFFUSION DE CE DOCUMENT

NOM	Société	Fonction	e-mail
M. GOBIN	MILLET		
R. BLANDIN	Sèvre Environnement	Animateur eau – Educateur environnement	sevre.environnement@nordnet.fr

2. RESUME DU CONTEXTE

L'objectif de l'étude est de réaliser, sur l'ensemble des parcelles cadastrées ZK 02 et AK 53-55-85-99-109 et 129, au lieudit La Faye, commune de Brétignolles, un inventaire floristique et faunistique, une caractérisation des habitats naturels et des préconisations de gestion du site en faveur de la biodiversité.

L'intérêt de cette étude

Cette étude doit permettre à la société concernée d'avoir une vision précise du milieu naturel rencontré et de la biodiversité qui l'entoure.

L'entreprise sera donc plus à même de proposer des mesures d'évitement ou à défaut compensatoires pertinentes à mettre en place afin de minimiser son impact sur l'environnement et la biodiversité.



Grenouille Rieuse

3. PRESENTATION DE SEVRE ENVIRONNEMENT

Sèvre Environnement regroupe aujourd'hui 485 adhérents dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, et s'est spécialisée dans la défense de l'environnement. Nos différentes actions sont toujours structurées à partir des deux principes suivants : apolitisme et défense de l'environnement par le respect de la loi. Sèvre Environnement a reçu l'agrément officiel de la préfecture des Deux-Sèvres sous le numéro RNA : W79 1000 52, le 24 décembre 2013.

3.1. NOTRE CODE DE DEONTOLOGIE

Une philosophie : le client référence

Une culture du résultat mesurable et pérenne : un engagement sur le résultat

Un esprit partenaire : transférer notre savoir-faire

Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'environnement : associer des équipes mixtes Clients / Sèvre Environnement

Une approche terrain consensuelle, progressive, méthodique, pragmatique.

3.2. DOMAINES DE COMPETENCES ET APPROCHES SPECIFIQUES

3.2.1. DOMAINES DE COMPETENCES :

Diagnostics eau :

- Ressources naturelles de surface, réhabilitation biologique des eaux de surface
- Conservation de la biodiversité des milieux aquatiques
- Protection des zones humides
- Traitements de l'eau (eau potable, eaux usées)

Suivi écologique de la qualité des eaux de surface :

- Indice biotique global normalisé
- Inventaires faunistique et floristique

Formations dans les écoles primaires, collèges, lycées, CFA, MFR, IREO... :

- Le cycle de l'eau
- L'eau et ses pollutions
- L'adduction d'eau potable
- La station d'épuration
- La biodiversité aquatique
- Les milieux bocagers
- La forêt...

Formation auprès des adultes (élus, associations, professionnels)

- Les différents thèmes de l'eau
- L'enquête publique
- Les lois sur l'eau et les ICPE...

Conduite de projets :

- Améliorations
- Mesures compensatoires
- Diagnostics environnementaux
- Etudes forestières
- Plantation et gestion de haies

3.2.2. EXEMPLES D'APPROCHES SPECIFIQUES :

Construction et suivi de mares.

Etude et réalisation de systèmes d'assainissement individuel par phyto-épuration.

Etude et mise en place de système de potabilisation de l'eau de puits pour un particulier.

Etude et plantation de haies bocagères pour la diminution de pollutions olfactives et sonores.

3.2.3. ANALYSE DIAGNOSTIC

Validation des enjeux environnementaux et mise en évidence des axes d'améliorations.

Diagnostics environnementaux

4. DESCRIPTION DES ACTIONS

4.1. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Le diagnostic a été réalisé sur les parcelles cadastrées ZK 02 et AK 53-55-85-99-109 et 129, sur le site de l'entreprise Millet et Sybois au lieudit la Faye sur la commune de Brétignolles.

Réalisation des inventaires :

Inventaire multi groupe floristique : Passage sur le site les 21 et 22 avril 2016 et 2 et 3 août 2016.

Inventaire faunistique : Passage sur le site pour réaliser des relevés ornithologiques, mammalogiques ainsi que batrachologiques.

Caractérisation :

Caractérisation sur le terrain des habitats naturels selon le code Corinne Biotope au niveau 2

Préconisations de gestion :

Réalisation d'un rapport reprenant les données de terrain et la liste des mesures de préconisations pour la gestion environnementale du site.



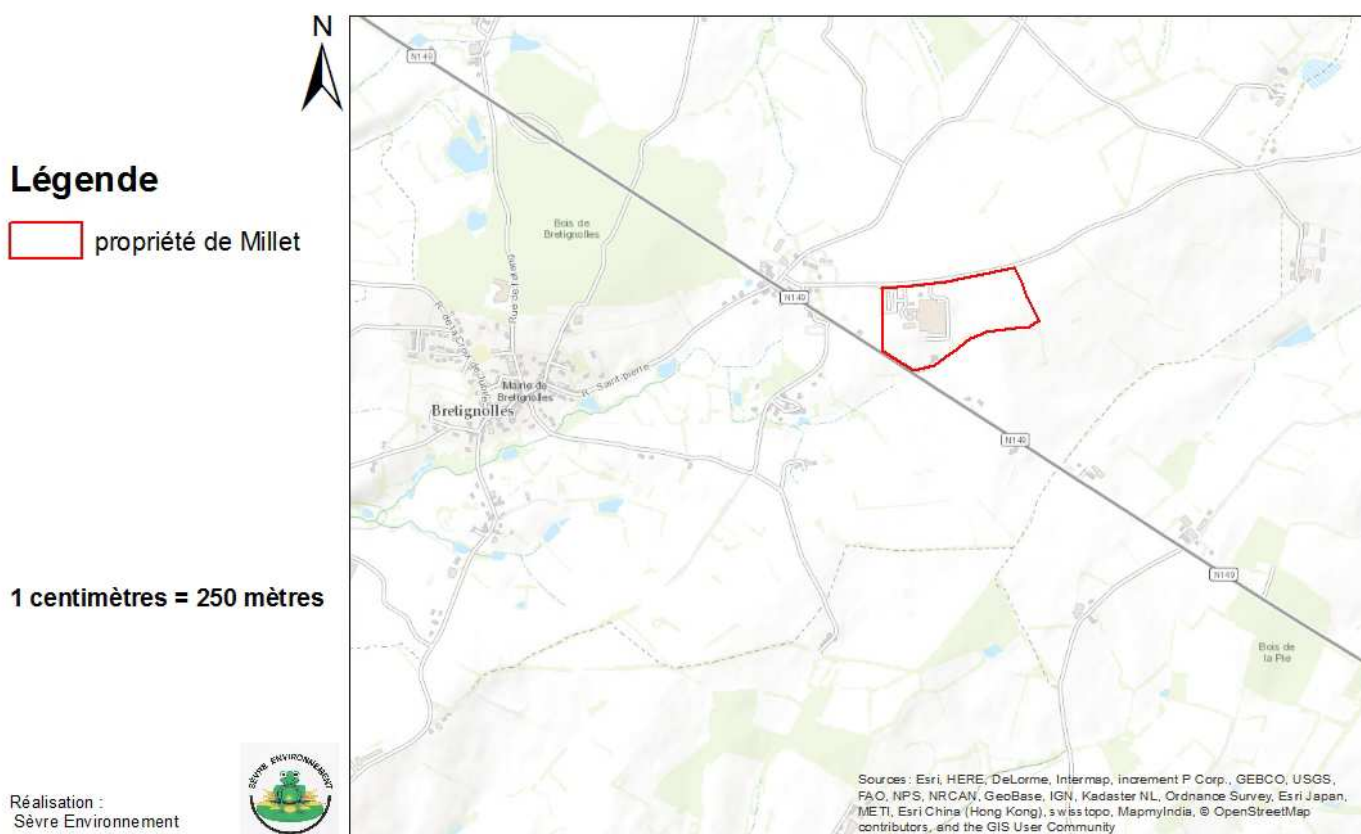
5. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site propriété de la société MILLET est implanté au lieu-dit « La Faye » sur la commune de Bretignolles, dans le département des Deux-Sèvres (79).

Le site est accessible depuis de la N149 et la départemental 151.

La surface du site est d'environ 12.5 hectares. Le site est implanté sur les parcelles cadastrales n° ZK 02 et AK 53-55-85-99-109 et 129.

PLAN DE SITUATION DE L'ENTREPRISE MILLET



6. DESCRIPTION GENERALE DU SITE

6.1. DESCRIPTIF DU TERRAIN

Le site est implanté sur plusieurs parcelles d'une superficie totale de 12,5 hectares, dont 17 500 m² sont occupés par les bâtiments Millet et Sybois. On note aussi la présence de plusieurs zones imperméabilisées représentant une superficie de 37 000 m².

Les différentes superficies du site sont :

- Terrain : 12,5 hectares
- Bâtiments : 17 500 m²
- Surface imperméabilisée : 37 000 m²

VUE AERIEENNE DU SITE MILLET



6.2. OCCUPATIONS DES SOLS

Le site est en milieu agricole sur une zone bocagère dominée par la polyculture et l'élevage. Situé entre la départementale 151 (route du Mirador) au nord et la Nationale 149 (route des Puits) au sud. Le site est sur le territoire du Bassin Versant Thouet et plus précisément sur le micro bassin versant de l'Argent. Les terres agricoles jouxtant l'entreprise sont des parcelles cultivées. Il est à noter, à l'ouest, la présence d'une prairie naturelle servant au pâturage. Les habitations et bâtiments les plus proches sont situés au hameau de la Faye, à l'ouest de l'entreprise. L'habitation la plus proche se situe à environ 70 m de la limite de propriété de l'entreprise et à environ 200 m des ateliers.



7. INVENTAIRE MULTI-GROUPE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Des inventaires multi-groupe floristique et faunistique ont été réalisés sur toutes les parcelles cadastrales n° ZK 02 et AK 53-55-85-99-109 et 129, de la commune de Bretignolles. Ces inventaires ont été effectués les 21 et 22 avril 2016 ainsi que les 2 et 3 août 2016. Les inventaires réalisés ne sont pas exhaustifs, des sorties d'automne et d'hiver permettraient encore d'affiner ces relevés de terrain.

L'inventaire floristique a mis en évidence la présence de 136 espèces végétales sur le site. Ce cortège floristique est tout à fait typique du bocage et ne représente aucun caractère exceptionnel. Aucune espèce identifiée n'est inscrite dans la liste rouge des espèces en voie de disparition et aucune ne fait l'objet de mesure de protection.

Un fichier photo est joint à ce rapport en format informatique.

7-1 LISTE DES ESPECES DE LA STRATE ARBUSTIVE ET ARBORESCENTE

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin
Acéracées	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Aquifoliacées	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Araliacées	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Bétulacées	Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Buxacées	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Caprifoliacées	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Célastracées	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Cornacées	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Corylacées	Charme	<i>Carpinus betulus</i>
	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Cupressacées	Thuja géant	<i>Thuja plicata</i>
Fabacées	Ajonc sauvage	<i>Ulex europaeus</i>
	Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudacacia</i>
Fagacées	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
	Chêne liège	<i>Quercus suber</i>
	Chêne Pédonculé	<i>Quercus robur</i>
	Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>
	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
	Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
	Hêtre pourpre	<i>Fagus atropurpurea</i>

Hydrangeacées	Hortensia	<i>Hydrangea macrophylla</i>
Liliacées	Fragon petit houx	<i>Ruscus aculeatus</i>
Moracées	Murier à feuille de Platane	<i>Morus australis</i>
	Forsythia	<i>Forsythia</i>
oléacées	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Paulowniacées	Paulownia	<i>Paulownia</i>
Pinacées	Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>
	Cèdre du Liban	<i>Cedrus libani</i>
	Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
	Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra</i>
	Pin parasol	<i>Pinus pinea</i>
	Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
	Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>
Rhamnacées	Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
Rosacées	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
	Cotonéaster	<i>Cotoneaster</i>
	Eglantier	<i>Rosa canina</i>
	Merisier	<i>Prunus avium</i>
	Murier sauvage	<i>Rubus fruticosus</i>
	Pêcher commun	<i>Prunus persica</i>
	Poirier commun	<i>Pyrus pyraister</i>
	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
	Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Salicacées	Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>
Taxodiacées	Séquoia géant	<i>Sequoiadendron giganteum</i>
	Séquoia toujours vert	<i>Sequoia sempervirens</i>
Tiliacées	Tilleul à grande feuille	<i>Tilia platyphylles</i>

7-2 LISTE DES ESPECES DE LA STRATE HERBACEE

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin
Amarantacées	Amarante réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i>
	Chénopode	<i>Chenopodium album</i>
Apiacées	Berce	<i>Heracleum</i>
	Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i>
	Œnanthe de Lachenal	<i>Oenanthe lachenalii</i>
Aracées	Arum tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Astéracées	Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
	Chardon petit	<i>Cirsium acaule</i>
	Centauree noire	<i>Centaurea nigra</i>

	Cirse des champs	<i>circium arvense</i>
	Epervière sp	<i>pilosella</i>
	Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>
	Grand chardon	<i>Eryngiu gigantum</i>
	Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
	Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
	Laiteron scariole	<i>Lactuca serviola</i>
	Lampsane commune	<i>Capsana communis</i>
	Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
	Matricaire odorante	<i>Matricaria discoidea</i>
	Pâquerette	<i>Bellis sylvestris</i>
	Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>
	Pissenlit	<i>Taroxacum officinale</i>
	Porcelle enracinée	<i>Hypochacris radicata</i>
	Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
	Séneçon de Jacob	<i>Jacobaea vulgaris</i>
	Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>
	Souci officinal	<i>Calendula officinalis</i>
Borraginacées	Bourrache	<i>Borago officinalis</i>
	Héliotrope d'Europe	<i>Heliotropium europaeum</i>
	Myosotis	<i>Myosotis sylvatica</i>
	Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Brassicacées	Cardamine des près	<i>Cardamine pratensis</i>
	Cardamine hirsute	<i>Cardamine hirsuta</i>
	Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i>
Caryophyllacées	Cerrigiole des grèves	<i>Corrigiola littoralis</i>
	Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>
	Œillet velu	<i>Dianthus armeria</i>
	Sagine couchée	<i>Sagina procumbens</i>
	Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>
Chénopodiacées	Chénopode à graines nombreuses	<i>Chenopodium polyspermum</i>
Convolvulacées	Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>
Dennstaedtiacées	Fougère aigle	<i>Pteridium aquifolium</i>
Euphorbiacées	Epilobe à grandes fleurs	<i>Epilobium hirsutum</i>
	Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>
Fabacées	Gesse tubéreuse	<i>Lathyrus tuberosus</i>
	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
	Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
	Trèfle jaune	<i>Trifolium aureum</i>
	Trèfle point noir	
	Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta</i>
	Vesce des près	<i>Vicia sativa</i>
Gentianacées	Petite centaurée commune	<i>Centaurium erythrea</i>
	Géranium à feuille molle	<i>Geranium molle</i>

Géraniacées	Géranium Herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i>
	Géranium tubéreux	<i>Geranium tuberosum</i>
Hydrophyllacées	Phacélie	<i>Phacella tanacetifolia</i>
Hypericacées	Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Joncacées	Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>
Lamiacées	Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>
	Lamier tacheté	<i>Lamium maculatum</i>
Lemnacées	Lentille d'eau	<i>Lemnoideae</i>
Liliacées	Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>
Lythracées	Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Malvacées	Mauve à petites feuilles	<i>Malva pusilla</i>
Onagracées	Epilobe à grandes fleurs	<i>Epilobium hirsutum</i>
	Epilobe des marais	<i>Epilobium palustris</i>
Plantaginacées	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
	Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
	Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>
Polygonacées	Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>
	Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>
Portulacacées	Pourpier sauvage	<i>Portulaca oleracea</i>
Ranunculacées	Renoncule Acre	<i>Ranunculus acris</i>
	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Rosacées	Benoite commune	<i>Geum urbanum</i>
	Potentille dressée	<i>Potentilla erecta</i>
Rubiacées	Gaillet gratteron	<i>Gallium aparine</i>
	Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>
	Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>
Solanacées	Douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
	Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i>
Typhacées	Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>
Urticacées	Ortie	<i>Urtica</i>
Valérianiacées	Mâche	<i>Valerianella locusta</i>
Verbénacées	Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>

7-3 LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES

L'inventaire faunistique a mis en évidence la présence de 59 espèces sur le site. Ce cortège faunistique est tout à fait typique du bocage et ne représente aucun caractère exceptionnel. Toutefois, certaines espèces patrimoniales ont été relevées. Certaines d'entre elles bénéficient de mesures de protection (Directive habitat, Convention de Berne, Convention de Bonn, Directive oiseau...).

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection
---------	------------------	-----------	----------------------

Mammifères	Canidés	Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	
	Léporidés	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	
	Mustélidés	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	
		Fouine	<i>Martes foina</i>	
	Vespertilionidés	Pipistrelle	<i>pipistrellus pipistrellus</i>	Berne : Annexe III ; Bonn : Annexe II ; DH : Annexe IV
Ornithologie	Accipitridés	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Bonn : Annexe II ; Berne : Annexe II ; CITES : Annexe A et II
	Columbidés	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO : Annexe II et III
		Tourterelle des Bois	<i>Streptopelia turtur</i>	CITES : Annexe A ; DO : Annexe II ; Berne : Annexe III
	Corvidés	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	
		Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	DO : Annexe II et 2
	Cuculidés	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Berne : Annexe III
	Emberizidés	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Berne : Annexe II
		Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	Berne : Annexe II
	Falconidés	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	CITES : annexe II ; Berne : Annexe II ; Bonn : Annexe II
	Fringillidés	Chardonnet élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Berne : Annexe III
	Motacillidés	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Berne : Annexe II
	Hirundinidés	Hirondelle	<i>Hirundininae</i>	
	Lamiidés	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	
	Muscicapidés	Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	
	Paridés	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Berne : Annexe II
		Mésange bleue	<i>Cijanistes caeruleus</i>	Berne : Annexe II
	Passeridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	
	Picidés	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Berne : Annexe II
		pic vert	<i>Picus viridis</i>	Berne : Annexe II
	Strigidés	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Berne : Annexe II ; CITES : Annexe II
	Sturnidés	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO : Annexe II et 2
	Sylvidés	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Berne : Annexe II ; Bonn : Annexe II
	Turdidés	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	DO : Annexe II et 2 ; Berne : Annexe III
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	
Troglodytidés	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes</i>	Berne : Annexe II	

			<i>trogodytes</i>	
	Upidés	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Berne : Annexe II
Insectes	Apidés	Abeille domestique	<i>apis mellifera</i>	
		Abeille solitaire		
		Bourdon	<i>Bombus pratorum</i>	
	Chrysomélidés	Crache-Sang	<i>Timarcha tenebricosa</i>	
	Lucanidés	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	DH : Annexe II ; Berne : Annexe III
	Pompilidés	Guêpe	<i>Vespula vulgaris</i>	
	Pyrhocoridés	Gendarme	<i>Pyrhocoris apterus</i>	
	Scarabéidés	Bousier	<i>onthophagus</i>	
	Scurabaeidés	Hanneton	<i>Melolonthina</i>	

7-4 LE CAS DES BASSINS DE RETENTION ET DE LA MARE

Bassin n°1 : Bassin réserve d'incendie bâché devant les bâtiments

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection
Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylex ridibundus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III ; directive habitat
Coléoptères	Dytique	<i>Dytiscidae</i>	
Gerridés	Punaise d'eau/Gerris	<i>Gerris lacustis</i>	
Gyrinidés	Gyrin	<i>Gyrinus matator</i>	
Hirudinées	Sangsue	<i>Haenopsis sanguisuga</i>	
Naucoridés	Naucore	<i>Ilyocoris cimicoides</i>	
Népidés	Ranatre	<i>Ranatra linearis</i>	
Notonectidés	Notonecte	<i>Notonecta maculata</i>	



Bassin n°2 : Bassin de rétention perpendiculaire à la route nationale

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection
Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylex ridibundus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III ; directive habitat
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III, directive habitat
Gyrinidés	Gyrin	<i>Gyrinus matator</i>	
Hirudinées	Sangsue	<i>Haenopsis sanguisuga</i>	
Notonectidés	Notonecte	<i>Notonecta maculata</i>	



Le Triton Palmé

Bassin n°3 : Bassin de rétention, côté du chemin

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection
Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylex ridibundus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III, directive habitat
Gerridés	Punaise d'eau/Gerris	<i>Gerris lacustis</i>	
Gyrinidés	Gyrin	<i>Gyrinus matator</i>	
Lucidés	Moustique	<i>Aedes albopictus</i>	
Mollusques	Planorbe	<i>planorbarius corneus</i>	
Tipulidés	Tipule commune	<i>tipula vernalis</i>	
	Tipule géante	<i>Tipula maxima</i>	



Bassin n°4 : Bassin de rétention, côté des bâtiments

Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection
Amphibiens	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III ; directive habitat
Lucidés	Moustique	<i>Aedes albopictus</i>	
Mollusques	Planorbe	<i>planorbarius corneus</i>	



Mare dans la prairie naturelle



Famille	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de protection
Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylex ridibundus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III ; directive habitat
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe III ; directive habitat
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	loi du 22 juillet 1993 : Article 1 ; Berne : Annexe II ; DH : Annexe IV
Coléoptères	Dytique	<i>Dytiscidae</i>	
Gerridés	Punaise d'eau/Gerris	<i>Gerris lacustis</i>	
Gyrinidés	Gyrin	<i>Gyrinus matator</i>	
Hirudinés	Sangsue	<i>Haenopsis sanguisuga</i>	
Libellulidés	Sympétrum Rouge-sang	<i>Sympetrum</i>	
Lucidés	Moustique	<i>Aedes albopictus</i>	
Lymnaedés	Limnée	<i>Lymnaea</i>	
Mollusques	Planorbe	<i>planorbarius corneus</i>	
Myocastoridés	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	
Notonectidés	Notonecte	<i>Notonecta maculata</i>	
Tipulidés	Tipule commune	<i>tipula vernalis</i>	
	Tipule géante	<i>Tipula maxima</i>	
Unionidés	Anodonte	<i>Anodonta anatina</i>	

8. CARACTERISATION CODE CORINE BIOTOPES

Le site Millet Sybois de la Faye se situe dans un ensemble paysagé classé dans la nomenclature Code Corine biotopes en :

84.4 Paysage de Bocages :

Paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures, caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

Selon les inventaires floristiques réalisés sur le site, il se dégage 6 habitats « code Corine biotopes ».

8-1 HABITAT 1

Pour le site dans sa globalité ; il est noté :

86.3 Sites industriels en activité

« Aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Une faune considérable s'est adaptée aux constructions. Des oiseaux comme *Apus apus*, *Tyto alba* et *Hirundo rustica* y nichent presque exclusivement, utilisant surtout les structures dont l'architecture est traditionnelle. D'autres espèces, des habitats rocheux de montagne, comme *Phoenicurus ochruros*, ont colonisés dans les villages et les villes des basses altitudes. Des Chauves-souris se logent dans les constructions. Les plantes de rochers colonisent les vieux murs et les toits. »

8-2 HABITAT 2

Pour la mare :

22.14 – Eaux Dystrophe

« Eaux acides caractérisées par une teneur en humus élevée, souvent colorées en brun (pH souvent de 3-5). »

8-3 HABITAT 3

Le troisième habitat correspond aux bassins de rétention et à la réserve incendie. Ils sont définis dans le code Corine comme :

89.23 – lagunes industrielles et bassins ornementaux

« Habitats aquatiques très artificiels; les communautés semi-naturelles peuvent les coloniser »

8-4 HABITAT 4

Les prairies naturelles :

35.1 – Gazons atlantiques à nard raide et groupements apparentés

« Pelouses pérennes fermées, sèches ou mésophiles, occupant des sols acides des régions montagneuses, collinéennes et des plaines atlantiques ou sub-atlantiques de l'Europe moyenne, avec *Nardus stricta*, *Festuca filiformis* (*F. tenuifolia*), *F. ovina*, *F. rubra*, *Agrostis capillaris*, *Danthonia decumbens*, *Anthoxanthum odoratum*, *Deschampsia flexuosa*, *Poa angustifolia*, *Galium saxatile*, *Polygala vulgaris*, *Viola canina*, *Meum athamanticum*, *Arnica montana*, *Centaurea nigra*, *Dianthus deltoides*, *Gentianella campestris*, *Genista sagittalis*, *Jasione laevis*, *Potentilla erecta*, *Carex pilulifera*. N'importe laquelle de ces plantes peut dominer ou codominer des faciès distincts ; *Calamagrostis epigejos* ou *Carex arenaria* peuvent aussi envahir et dominer quelques formations. »

8-5 HABITAT 5

Les jachères fleuries :

81.1 – Prairies sèches améliorées

« Prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore et une faune appauvries. »

8-6 HABITAT 6

Boisement au nord du site Millet

85.11 – Parcelles boisées de parcs

« Formations habituellement variées, créées à des fins récréatives. La végétation, habituellement surtout composée d'espèces introduites ou cultivées, peut néanmoins comprendre beaucoup de plantes indigènes et peut supporter une faune variée quand elle n'est pas intensivement gérée. L'hétérogénéité des habitats engendre une grande diversité faunistique avec, quoi qu'il en soit, une prépondérance des espèces communes. La présence fréquente des vieux arbres favorise l'installation d'espèces plus rares. »

8-7 CARTOGRAPHIE DES HABITATS

CLASSEMENT DES AMENAGEMENTS DU SITE MILLET

Légende

-  85.11 Parcelles boisées de parcs
-  89.23 Lagunes industrielles et Bassins ornementaux
-  81.1 prairies sèches améliorées
-  22.14 Eaux dystrophes
-  35.1 Gazons Atlantiques a nard raide et groupements apparentes
-  86.3 Sites industriels en activités
-  propriété de Millet

1 centimètre = 40 mètres

Réalisation :
Sèvre Environnement



Basé sur HERE, DeLorme, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User community

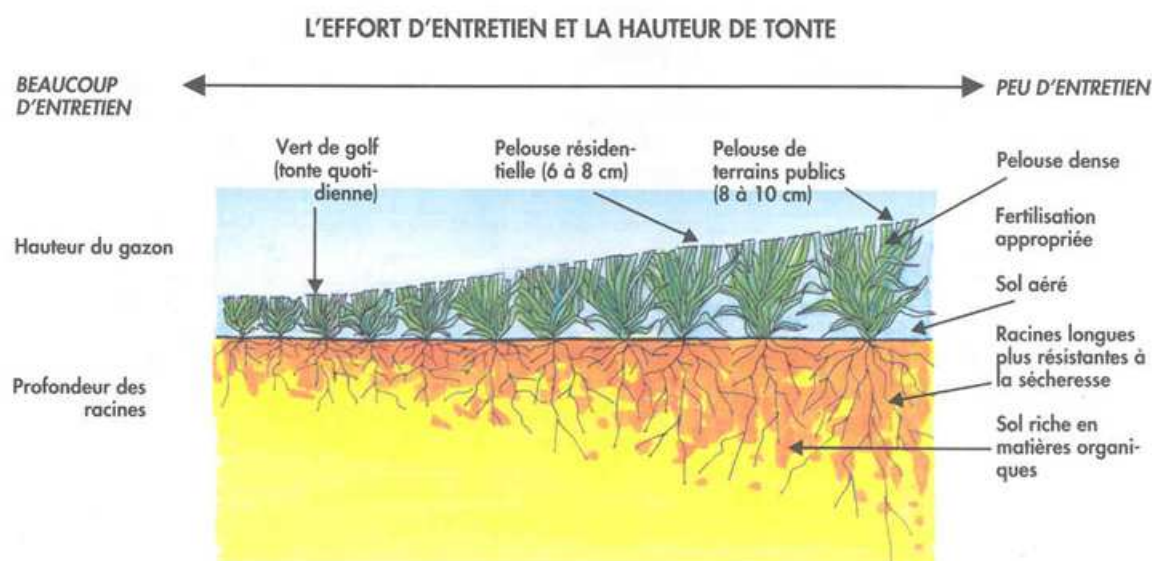
9. PRECONISATIONS DE GESTION

9-1 LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES TONDUS

Les zones les moins riches en biodiversité du site Millet-Sybois sont les pelouses tondues. Afin d'augmenter la capacité d'accueil de ces espaces, il serait nécessaire de mettre en place une gestion différenciée des pelouses en définissant un zonage de tonte :

- Zone 1, dite de prestige : Tontes régulières limitées à l'entrée des bureaux de l'entreprise Millet et Sybois, dans les zones récréatives (pique-nique) ainsi que le long des liaisons douces entre les bâtiments Millet et Sybois. Hauteur de tonte entre 3.5 et 6.5 cm. Tontes avec exportation en début de saison (printemps) puis tontes en mulching à partir de fin juin (apport de matières organiques)

- Zone 2, dite rapprochée : augmentation de la hauteur de tonte, supérieur à 8 cm. Cette augmentation de hauteur de coupe à pour effet de diminuer de façon significative l'entretien de ces zones, de diminuer l'effet des sécheresses (enracinement plus profond) et de diminuer le nombre d'adventices indésirables. Tontes avec exportation toute l'année.



- Zone 3, dite éloignée : gestion de ces zones en « foin », entretien par fauche et exportation 1 à 2 fois par an. Cette gestion à pour effet de diminuer l'apport en matière organique. Au fur et à mesure de l'appauvrissement en matière organique du sol les plantes nitrophiles envahissantes (ex : Ortie) vont petit à petit disparaître laissant la place à une végétation variée offrant une floraison riche et étalée durant toute la période végétative. Cette gestion permet, très rapidement, d'augmenter de façon significative la biodiversité (flore et faune) d'un site. La première fauche peut être réalisée entre mi-juin et mi-juillet et la deuxième sera à réaliser, si nécessaire, à partir de la fin septembre.

9-2 LA RESERVE INCENDIE

Les inventaires de ce bassin ont montré une faible diversité aquatique. En effet, les espèces inventoriées montrent que cette réserve est en cours de colonisation (forte population de notonecte, et grenouille verte). La bêche, ainsi que le faciès en pente raide du bassin ne facilite pas la colonisation d'espèces à forte valeur patrimoniale. Deux ou trois petits aménagements avec du grillage souple pourraient favoriser la colonisation de ce bassin par le triton présent sur le site de l'entreprise. Le manque de végétation haute (type roseau ou massette) est aussi un frein pour certaines espèces (odonates notamment). La bêche rend impossible l'implantation de ce genre de végétaux (risque trop important de perforations). Un aménagement « artistique » en bois pourrait très bien jouer ce rôle afin de favoriser la sortie des imagos de bon nombre d'espèces. Ces aménagements restent compatibles avec la fonctionnalité de réserve à incendie du bassin.

9-3 LES BASSINS DE RETENTION

Les trois bassins de rétention abritent une faune très intéressante. En effet les inventaires ont mis en évidence la présence du triton palmé. Bien que courant dans notre région ce triton est classé dans les espèces dites menacées et est protégé par la loi ainsi que ses habitats. Pour les favoriser mais aussi pour augmenter la capacité d'accueil de ces bassins et ainsi favoriser l'apparition de nouvelles espèces, l'aménagement d'une zone plus profonde dans chaque bassin serait intéressant. Une profondeur entre 70 cm à 140 cm en pente douce sur une superficie d'environ 20 m² serait l'idéale. Cela permet de garder dans cette zone une lame d'eau suffisante toute l'année pour assurer la reproduction d'un bon nombre d'espèces. Cet aménagement permettrait probablement l'apparition du triton marbré et crêté ainsi que la salamandre tacheté déjà inventoriés dans des mares à proximité du site Millet et Sybois.

La végétation de ces bassins joue aussi un rôle d'épuration des eaux très important. Pour augmenter le rôle phyto-épuration de ces réserves, un faucardage en « vert » est nécessaire. Cette gestion consiste à faucher tous les ans à partir du mois d'octobre toutes la végétation et d'exporter la fauche. Ceci à pour effet de créer des carences en azote et en phosphore au niveau des plantes. Ce déséquilibre oblige les plantes à consommer d'avantage ces éléments présents dans l'eau rendant l'épuration encore plus efficace.

9-4 LA MARE

La mare située au nord de Sybois sur la prairie naturelle est en cours de comblement et en pleine eutrophisation. Dans l'état actuel, cette mare n'abrite plus le cortège faunistique habituel. Elle manque d'ensoleillement lié à la trop forte présence de saule marsault sur le pourtour et dans son lit. Le taux d'oxygène dissout dans l'eau est devenu faible (eutrophisation) du fait de l'accumulation de matières organiques dans le fond.

Afin de redonner tout le potentiel de biodiversité à cette mare, il serait nécessaire de procéder à un défrichage des berges et à un dessouchage des saules présents dans la mare. Par la suite, un curage du fond de la mare permettrait de faire baisser le taux de matières organiques et redonnerait une profondeur correcte à celle-ci. Pour perturber le moins possible le milieu naturel, cette opération doit être réalisée en période d'étiage c'est-à-dire à partir de mi-août jusqu'à début octobre. Les boues prélevées pourront servir à la création d'un merlon au nord ouest de la mare pour la protéger des vents froids d'hiver. Le travail sur les saules devra respecter le rapport ombre/lumière. Pour un fonctionnement optimum la mare doit bénéficier d'un taux de lumière de l'ordre de 60 à 70 %.

9-5 LES JACHERES FLEURIES

La gestion d'un terrain par une jachère fleurie est très difficile à mettre en place et ne permettra pas d'en assurer la pérennité. En effet, les cortèges floristiques utilisés sont malheureusement composés d'espèces allochtones mal adaptées à nos sols. De ce fait, au fur et à mesure des années, la jachère va s'appauvrir et ne fournira plus la floraison escomptée. Toutefois, il est possible de prolonger la durée de vie de ce type d'ensemencement par une fauche tardive avec exportation, après la fructification des plantes, suivie d'un passage de rouleau, à l'automne, pour plomber les graines au sol. En comparaison avec une prairie naturelle qui peut abriter jusqu'à une soixantaine d'espèces floristiques, les jachères fleuries abritent tout au plus dix espèces, ce qui représente une biodiversité très pauvre.

A contrario, la gestion d'une parcelle en prairie naturelle est plus facile, permet d'obtenir une biodiversité plus riche et très stable dans le temps. Elle offre une floraison plus variée et étalée sur toute l'année.

9-6 LA PRAIRIE PERMANENTE

Entretenir une prairie permanente par le broyage de la biomasse sur place a pour effet d'enrichir le sol en matières organiques (phosphore et azote). Au fil des années, l'accumulation de ces nutriments favorise l'installation des plantes nitrophiles. A terme, seule l'ortie, les chardons, les rumex, quelques solanacées et graminées seront présentes sur la parcelle. Cette gestion a pour effet de faire baisser rapidement et de manière significative la biodiversité de la prairie.

La gestion des prairies permanentes consiste à effectuer des fauches tardives (à partir de juin) avec exportation de la biomasse fauchée, ce qui permet de ne pas enrichir le sol en matière organique favorisant ainsi une flore variée. Il est souvent recommandé d'effectuer une seconde coupe à partir de septembre pour limiter les repousses.

9-7 LES ARBRES

Les inventaires de la strate arborée ont montré des problématiques sanitaires sur certains arbres.

En effet, la majorité des arbres de type « *Pinus Nigra* » sont atteints de la maladie de la bande rouge. C'est une maladie cryptogamique qui, en automne et surtout durant l'hiver, entraîne le rougissement puis la chute des aiguilles des années précédentes des arbres affectés et c'est donc en fin d'hiver que les symptômes sont les plus visibles.

En automne ou en hiver, des taches jaunes apparaissent sur les aiguilles de l'année. Par la suite, les extrémités des aiguilles, qui ne sont plus alimentées, virent au brun-rouge. L'activité photosynthétique de l'arbre touché est de ce fait réduite. Au printemps suivant, des taches noires (les stromas) apparaissent au niveau des zones rouges des aiguilles.

En fin d'hiver, début de printemps, le champignon fructifie dans ces stromas. Les spores se disséminent par temps pluvieux pendant toute la période de végétation et vont contaminer les aiguilles saines des rameaux voisins. Le mycélium issu de leur germination pénètre dans les aiguilles par les stomates puis développe les tâches annulaires rougeâtres qui font le tour de l'aiguille.

Pour le moment, la seule solution est de procéder à des éclaircies afin d'éviter que les houppiers des arbres soient en contact.

Les érables du parking, à l'entrée du site Millet, sont victimes d'une forte attaque d'insectes xylophages. La majeure partie d'entre eux présente de fortes nécroses et des galeries importantes d'insectes sous l'écorce. Cette attaque sérieuse met en péril la vie de ces arbres. Certains montrent déjà des signes de dépérissement (descente de cime, houppier moribond...). L'abattage de ces arbres va devenir nécessaire pour des raisons de sécurité. Par la suite, un remplacement de ces sujets pourra être effectué avec des essences adaptées à ce type de milieu (parking). Pour ce faire, un travail du sol sur les parterres ainsi qu'un paillage devra être effectué.

Les chênes présents, à l'est, entre le bâtiment Millet et les bassins de rétention, donnent des signes de dépérissement probablement dû aux travaux réalisés à proximité. De plus ces chênes sont des chênes pédonculés. Du fait du dérèglement climatique, cette espèce n'est plus adaptée à notre climat. Ces arbres devront, dans un futur proche, être remplacés par des essences mieux adaptées. Pour le moment, il conviendrait de réaliser une taille du bois mort pour éviter les problèmes de sécurité sur le site.

En ce qui concerne le petit boisement, au nord du site, il faudrait, dans un futur proche (5 à 10 ans), réaliser une éclaircie. En effet, la densité de ce boisement commence à devenir importante et certains arbres sont dans une situation de codominances. Cette situation entraîne un appauvrissement du sous-étage et donc une perte en biodiversité.

Le maillage bocager présent sur le site joue un rôle très important pour la diversité faunistique. Les haies sont de véritables corridors biologiques permettant la libre circulation de la faune sur le site. Une grande attention doit être apportée sur ces éléments. Les plantations réalisées ont permis de reconstituer une partie du maillage bocager. Toutefois, il reste une trouée importante devant le bâtiment Sybois. Une plantation d'essences adaptées serait à préconiser. Elle aurait pour effet de rétablir la continuité écologique de ce maillage. Pour les haies plus anciennes, il serait important de réaliser, dans les 5 ans, un balivage et recépage afin de les redynamiser.

9-8 LES BATIMENTS

Lors de nos passages sur le site, il a été noté une problématique de collision de l'avifaune sur les baies du bâtiment Sybois. Le 21 avril 2016, nous avons récupéré un faucon crécerelle blessé que nous avons transmis au centre de soins du Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres. Malgré les soins apportés, l'oiseau est mort suite à des lésions trop importantes. Deux phénomènes expliquent ces collisions : soit les oiseaux ne voient pas les baies et entrent en collision avec celles-ci, soit par effet miroir ils viennent les « taper » (exemple très fréquent pour la pie). Il existe sur le marché des stickers en forme de silhouette d'oiseau permettant d'éviter cette problématique. (Boutique LPO ...).

10. CONCLUSION

La biodiversité présente sur le site Millet-Sybois, noté dans la nomenclature code Corine Biotope **86.3 Sites industriels en activités**, est très intéressante. En effet, le cortège faunistique et floristique présent est le cortège classique que l'on retrouve sur les zones bocagères notées **84.4 Paysage de Bocages** au code Corine Biotope. Cette richesse est la preuve que l'entreprise a su conserver une mosaïque d'habitats différents (mare, bassins, prairies, haies...) sur le site favorisant la diversité des espèces floristiques et faunistiques. Du point de vue de la biodiversité, le site industriel Millet-Sybois est parfaitement intégré dans le paysage de bocage. Le maintien de cette diversité est lié à la conservation et à la gestion durable de ces habitats (répertoriés au chapitre 8).

La situation de la biodiversité est directement liée à la combinaison de trois dimensions que l'entreprise doit prendre en compte pour optimiser les résultats :

- a- **La diversité des milieux**. Des espaces naturels variés sont aptes à accueillir, de par leur nature, un grand nombre d'espèces différentes les unes des autres et inféodées à chaque milieu.
- b- **La génétique**. Une population ne peut pas se reproduire sainement si elle se trouve isolée. Il faut qu'elle puisse fréquenter d'autres populations de la même espèce installées dans des milieux différents. Ces fréquentations sont primordiales pour la sauvegarde des espèces (brassage génétique). La présence du triton palmé dans 4 points d'eau sur 5 en est le parfait exemple sur le site Millet-Sybois.
- c- **Le nombre d'espèces**. Ce nombre représente bien la diversité spécifique. C'est le nombre que l'on retient, mais il n'est que le résultat de la qualité des milieux et de la génétique.

Bien que le site industriel Millet-Sybois abrite une biodiversité variée pour un site industriel, nos prospections ont mis en évidence des points d'amélioration (chapitre 9). Les préconisations de gestions décrites dans ce chapitre ont pour but d'augmenter la biodiversité et aussi, pour certaines (ex: gestion différenciée des pelouses), d'engendrer des économies d'entretien pour l'entreprise.

La prise en compte de la biodiversité et plus globalement de l'environnement apporte une image plus vertueuse à l'entreprise répondant ainsi aux attentes de la société. Pour ce faire, cette démarche doit être communiquée auprès de vos clients et de vos fournisseurs.

Ces actions, outre la prise en compte de la biodiversité, contribuent aussi à l'amélioration du cadre de travail de tous vos collaborateurs. Il est indispensable de faire comprendre votre démarche à l'ensemble de vos salariés par des formations complétées par des panneaux d'information implantés sur le site montrant l'ensemble de vos actions en faveur de la biodiversité.



Maître d'ouvrage :
MILLET
FABRICANT DE PORTES ET FENÊTRES SUR MESURE

Octobre 2019

LOI SUR L'EAU

Déclaration de travaux d'extension

Commune de BRETIGNOLLES

EXTENSION USINE SYSBOIS

LIEU-DIT LA MARQUETTERIE

- Porté à connaissance des travaux

Travaux de nature à modifier le fonctionnement hydraulique R214-40

Dossier loi sur l'eau - n°79-2008-00140

Porté à connaissance - n°79-2018-00307

1. Préambule

Conformément à l'article **R214-40 du code de l'environnement**, la présente note vient présenter des modifications à un dossier Loi sur l'eau préalablement instruit.

Le Groupe MILLET projette la réalisation de l'extension de l'usine SYBOIS.

2. Description de l'opération

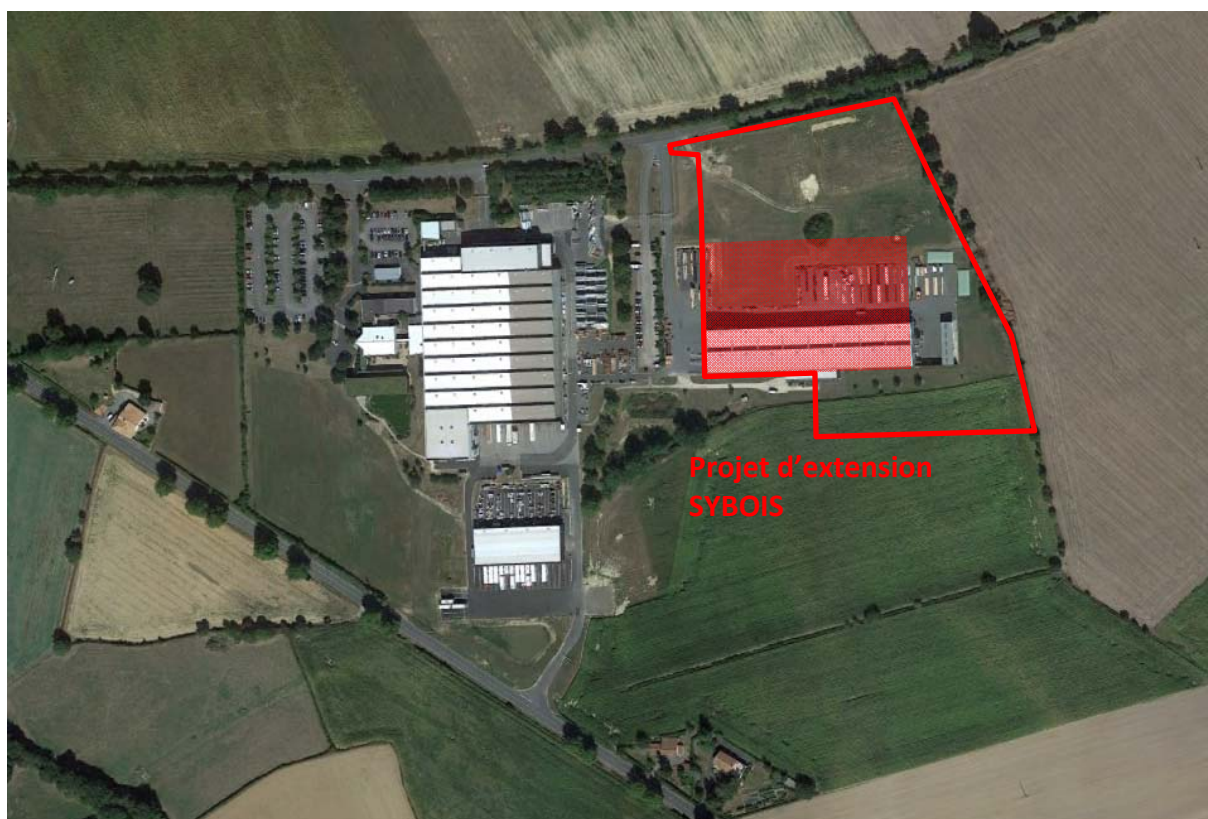
2.1. Présentation de l'opération

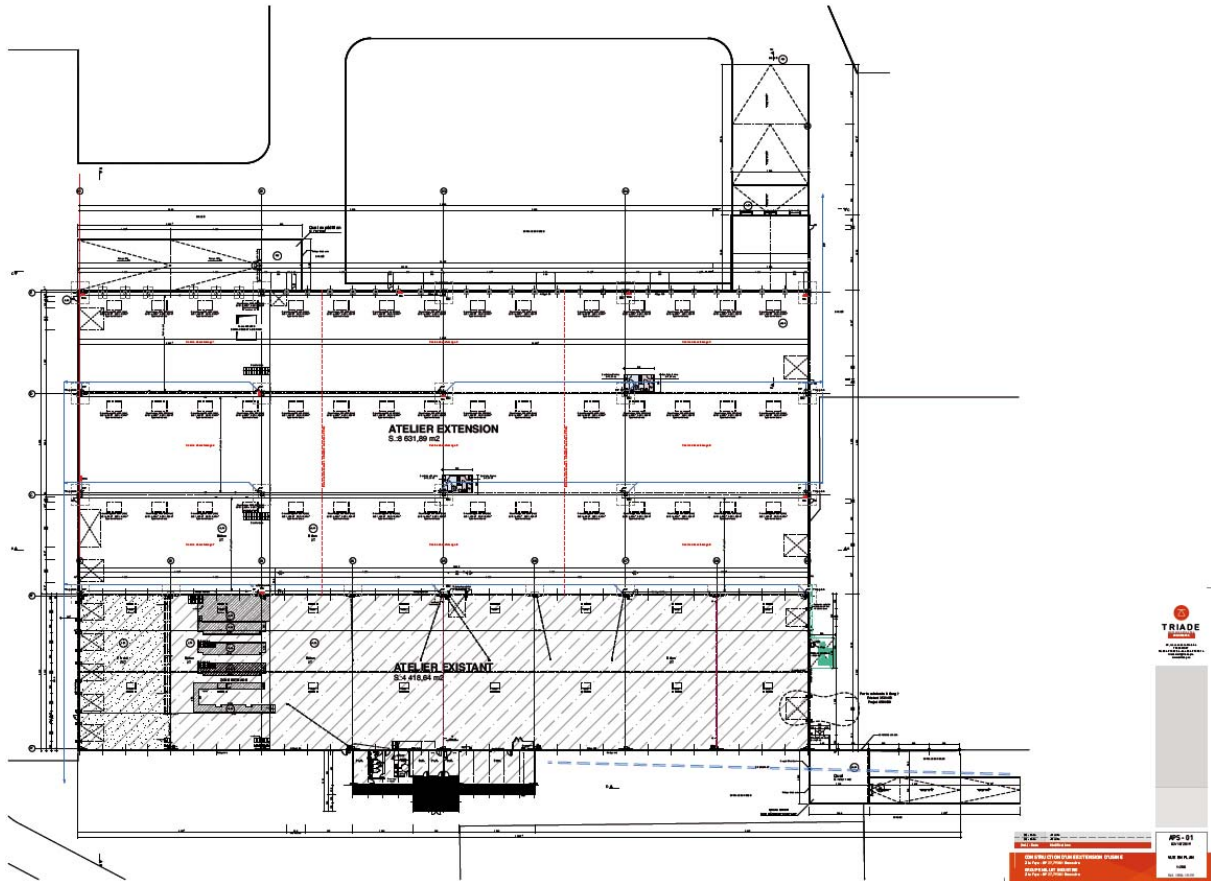
Il est prévu l'extension de l'usine SYBOIS en plusieurs tranches sur la Bassin Versant hydraulique identifié Nord Est dans le rapport DLE (appelé SYBOIS NORD dans le présent document).

Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau bassin au Nord permettant de gérer les toitures ainsi que les nouvelles surfaces étanches créées à l'est. Le rejet d'un débit de fuite sera créé sur le fossé existant le long de la RD 151 sur la base de 3 l/s/ha.

Au sud, il est projeté un parking, celui-ci sera raccordé au bassin étanche MILLET.

Une étude de zone humide a été réalisée dans le secteur où sont projetés les travaux d'extension.





Source : vue en plan du bâtiment - TRIADE

2.2. Modification des bassins versants hydrauliques

Du fait de l'aménagement, les surfaces des secteurs hydrauliques sont modifiées :

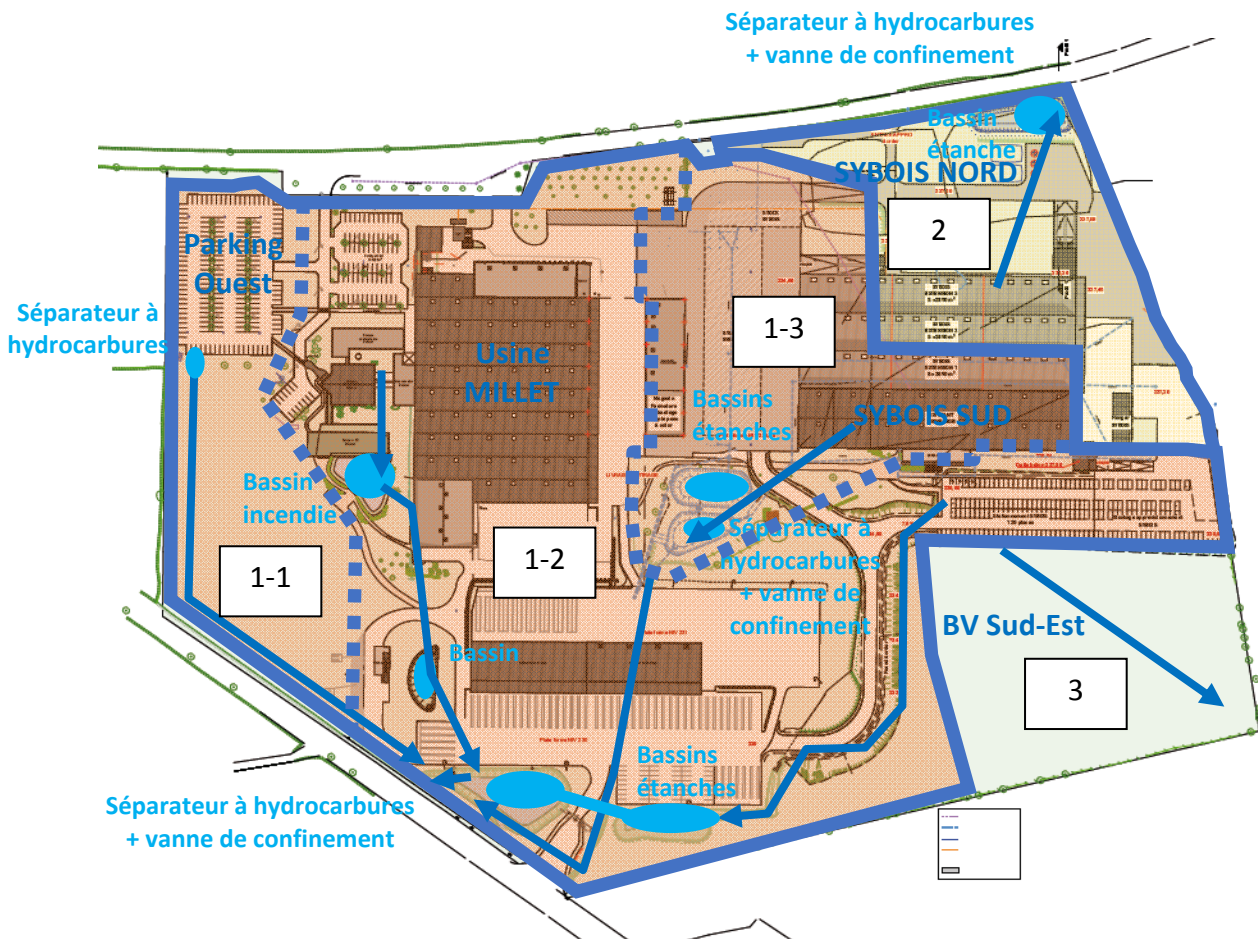
Bassin versant	Secteur		Surface initiale		Surface après projet	
Sud-Ouet	1-1	Parking Ouest	20737	138592	20737	140823
	1-2	Site MILLET	87004		90720	
	1-3	Site SYBOIS SUD	30851		29366	
Nord-Est	2	SYBOIS NORD	18921		21748	
Sud-Est	3	BV Sud-Est	24823		19765	
Total			182336		182336	

En conséquence les débits de fuite des bassins de l'usine SYBOIS SUD et MILLET seront corrigés afin de respecter 3 l/s/ha :

Nouveau débit SYBOIS SUD : **8,81 l/s** vers bassin MILLET (9,26 l/s à l'origine)

Nouveau débit MILLET : **27,22 l/s** (26,10 l/s à l'origine)

Débit créé SYBOIS NORD : **6.52 l/s**



2.3. Présentation des surfaces imperméabilisées

L'aménagement entrainera une modification de la perméabilité de l'ensemble du terrain.

Situation initiale	Surface	% imperméabilité
Bâtiments toitures en pente	21224	100%
Bâtiments Toitutes Terrasses	623	80%
Bâtiments TT végétalisées	723	60%
Bassin étanche	3064	100%
Entobé / béton	50857	90%
Sablé / calcaire	1017	60%
Espaces verts	104828	15%
Total	182336	47.89%

Situation projet	Surface	% imperméabilité
Bâtiments toitures en pente	33303	100%
Bâtiments Toitutes Terrasses	518	80%
Bâtiments TT végétalisées	723	60%
Bassin étanche	3794	100%
Entobé / béton	60038	90%
Sablé / calcaire	1464	60%
Espaces verts	82496	15%
Total	182336	57.71%

L'aménagement entrainera une modification du coefficient d'imperméabilité du terrain, évalué à 47,89% à l'initial il devrait atteindre 57,71% après travaux.

2.4. Principe de gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation du terrain sera compensée par l'aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le bassin Nord-Est (Sybois Nord) pour un événement de fréquence 30 ans.

Sur les autres bassins versants, du fait de l'extension du bassin de 500 m³ en début d'année 2019, aucun besoin complémentaire n'est nécessaire (gestion de l'événement supérieure au 20 al)

Les calculs sont présentés ci après pour chaque sous-bassin.

2.5. Note de calcul de dimensionnement

▪ Bassin versant hydraulique Sud-Ouest

Dimensionnement du volume utile de stockage - Méthode des pluies

Dossier n° : 190791

Opération : GMI - MILLET

Commune : BRETIGNOLLES

Bassin Versant : Parking VL Ouest

Type de surface	S (m2)	CR	Sa (m2)
Toitures		1	0
Bat Toitures Terrasses		0.8	0
Bat Toitures végétalisées		0.6	0
Bassin étanche		0.9	0
Enrobés	4513	0.9	4061.7
Sablés / Calcaires			0
Espaces verts	16224	0.15	2433.6
TOTAL	20737	0.31	6495

Surface totale prise en compte (ha)	2.07
Coeff de ruissellement	0.31
Surface active (ha)	0.65
Surface d'infiltration (m ²)	44
Perméabilité K (mm/h)	3
Perméabilité K (m/s)	8.3E-07
Débit d'infiltration (L/s)	0.0
Débit de fuite (L/s/ha)	3

Période de retour 1 ans	
Volume total à stocker en m3	107.4

Période de retour 10 ans											
Temps	en h	0.1	0.25	0.5	1	2	3	6	12	24	
	en min	6	15	30	60	120	180	360	720	1440	
Hauteur d'eau (mm)		9.5	18.6	27.0	33.8	40.0	43.1	48.3	58.0	67.4	
Volume des pluies (m3)		62	121	175	220	260	280	314	377	438	
Volume issu des parcelles privées à 3L/s/ha		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume évacué par infiltration (m3)		0	0	0	0	0	0	1	2	3	
Volume évacué en sortie (m3)		2	6	11	22	45	67	134	269	538	
Volume total évacué (m3)		2	6	11	23	45	68	135	270	541	
Volume à stocker (m3)		59	115	164	197	215	212	179	106	-103	
Volume total à stocker en m3		214.8									

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	6.26 L/s
Temps de vidange	9.53 h

Période de retour 20 ans	
Volume total à stocker en m3	268.4

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	6.26 L/s
Temps de vidange	11.92 h

Ouvrages existants :

Traitement du rejet par séparateur à hydrocarbures

Fossé 22ml, Largeur =2m, prof=0.50m

11 m3

Puis rejet sur fossé le long de la RD 149

Dimensionnement du volume utile de stockage - Méthode des pluies

Dossier n° : 190791

Opération : GMI - MILLET

Commune : BRETIGNOLLES

Bassin Versant : Site MILLET

Type de surface	S (m2)	CR	Sa (m2)
Toitures	17448	1	17448
Bat Toitures Terrases	518	0.8	414.4
Bat Toitures végétalisées	723	0.6	433.8
Bassin étanche	3029	0.9	2726.1
Enrobés	36398	0.9	32758.2
Sablés / Calcaires	534	0.6	320.4
Espaces verts	32070	0.15	4810.5
TOTAL	90720	0.65	58911

Surface totale prise en compte (ha)	9.07
Coeff de ruissellement	0.65
Surface active (ha)	5.89
Surface d'infiltration (m ²)	
Perméabilité K (mm/h)	
Perméabilité K (m/s)	0.0E+00
Débit d'infiltration (L/s)	0.0
Débit de fuite (L/s/ha)	3

Période de retour 1 ans	
Volume total à stocker en m3	1128.8

Période de retour 10 ans											
Temps	en h	0.1	0.25	0.5	1	2	3	6	12	24	
	en min	6	15	30	60	120	180	360	720	1440	
Hauteur d'eau (mm)		9.5	18.6	27.0	33.8	40.0	43.1	48.3	58.0	67.4	
Volume des pluies (m3)		560	1096	1591	1991	2356	2539	2845	3417	3971	
Volume issu des parcelles privées à 3L/s/ha		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume évacué par infiltration (m3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume évacué en sortie (m3)		10	24	49	98	196	294	588	1176	2351	
Volume total évacué (m3)		10	24	49	98	196	294	588	1176	2351	
Volume à stocker (m3)		550	1071	1542	1893	2161	2245	2258	2241	1619	
Volume total à stocker en m3		2257.6									

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	27.22 L/s
Temps de vidange	23.04 h

Période de retour 20 ans	
Volume total à stocker en m3	2821.9

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	27.22 L/s
Temps de vidange	28.80 h

Période de retour 30 ans	
Volume total à stocker en m3	3160.6

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	27.22 L/s
Temps de vidange	32.26 h

Ouvrages existants :

Bassin complémentaire (reliquat 1er bassin MILLET)	200 m3
Bassin étanche	2020 m3
V complémentaire exceptionnel	260 m3
Bassin étanche n°2	500 m3

Bassin incendie	1000 m3
V complémentaire exceptionnel EP	140 m3
Cuve récupération EP	100 m3

Dimensionnement du volume utile de stockage - Méthode des pluies

Dossier n° : 190791

Opération : GMI - MILLET

Commune : BRETIGNOLLES

Bassin Versant : Usine SYBOIS 2019 Sud

Type de surface	S (m2)	CR	Sa (m2)
Toitures	10758	1	10758
Bat Toitures Terrases		0.8	0
Bat Toitures végétalisées		0.6	0
Bassin étanche	765	0.9	688.5
Enrobés	11024	0.9	9921.6
Sablés / Calcaires	500	0.6	300
Espaces verts	6319	0.15	947.85
TOTAL	29366	0.77	22616

Surface totale prise en compte (ha)	2.94
Coeff de ruissellement	0.77
Surface active (ha)	2.26
Surface d'infiltration (m ²)	350
Perméabilité K (mm/h)	3
Perméabilité K (m/s)	8.3E-07
Débit d'infiltration (L/s)	0.3
Débit de fuite (L/s/ha)	3

Période de retour 1 ans	
Volume total à stocker en m3	459.3

Période de retour 10 ans										
Temps	en h	0.1	0.25	0.5	1	2	3	6	12	24
	en min	6	15	30	60	120	180	360	720	1440
Hauteur d'eau (mm)		9.5	18.6	27.0	33.8	40.0	43.1	48.3	58.0	67.4
Volume des pluies (m3)		215	421	611	764	905	975	1092	1312	1524
Volume issu des parcelles privées à 3L/s/ha		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume évacué par infiltration (m3)		0	0	1	1	2	3	6	13	25
Volume évacué en sortie (m3)		3	8	16	32	63	95	190	381	761
Volume total évacué (m3)		3	8	16	33	66	98	197	393	786
Volume à stocker (m3)		212	412	594	732	839	876	896	919	738
Volume total à stocker en m3		918.5								

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	9.10 L/s
Temps de vidange	28.03 h

Période de retour 20 ans	
Volume total à stocker en m3	1148.2

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	9.10 L/s
Temps de vidange	35.04 h

Période de retour 30 ans	
Volume total à stocker en m3	1286.0

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	9.10 L/s
Temps de vidange	39.25 h

Ouvrages existants :

Bassin A 600 m3
Bassin B 600 m3

Cuve récupération EP 50 m3

Analyse de l'évènement de fréquence de retour 100 ans
Bassin versant Sud - Rejet vers Route Départementale

Evennement 100al	temps en h	0.1	0.25	0.5	1	2	3	6	12	24
	temps en min	6	15	30	60	120	180	360	720	1440
SYBOIS SUD	V Surverse en m3	0	0	0	213	428	503	542	587	226
	débit pointe en l/s	0	0	0	59	59	47	25	14	3
MILLET	V Surverse en m3	0	0	0	566	1101	1270	1295	1262	18
	débit pointe en l/s	0	0	0	157	153	118	60	29	0
Parking Ouest	V Surverse en m3	108	219	317	383	419	414	346	202	0
	débit pointe en l/s	300	244	176	106	58	38	16	5	0
Total	V surverse	108	219	317	1163	1948	2187	2183	2051	244
	Débit pointe en l/s	300	244	176	323	271	202	101	47	3
Débit de fuite en l/s (3l/s sur 16ha)		48	48	48	48	48	48	48	48	48
Débit total maxi en l/s		348	292	224	371	319	250	149	95	51
Capacité collecteur aval en l/s		411	411	411	411	411	411	411	411	411
Volume débordé en m3		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le débit de pointe critique en aval du bassin versant hydraulique, Sud-Ouest est légèrement amélioré, il est estimé à 371 l/s au lieu de 390 l/s auparavant (évènement 100al)

▪ **Bassin versant hydraulique Sud-Est**

Ce secteur n'est pas aménagé.

■ Bassin versant hydraulique Nord-Est

Dimensionnement du volume utile de stockage - Méthode des pluies

Dossier n°: 190791

Opération: GMI - MILLET

Commune: BRETIGNOLLES

Bassin Versant: Usine SYBOIS 2019 Nord

Type de surface	S (m2)	CR	Sa (m2)
Toitures	5097	1	5097
Bat Toitures Terrases		0.8	0
Bat Toitures végétalisées		0.6	0
Bassin étanche		0.9	0
Enrobés	8103	0.9	7292.7
Sablés / Calcaires	430	0.6	258
Espaces verts	8118	0.15	1217.7
TOTAL	21748	0.64	13865

Surface totale prise en compte (ha)	2.17
Coeff de ruissellement	0.64
Surface active (ha)	1.39
Surface d'infiltration (m ²)	500
Perméabilité K (mm/h)	3
Perméabilité K (m/s)	8.3E-07
Débit d'infiltration (L/s)	0.4
Débit de fuite (L/s/ha)	3

Période de retour 1 ans	
Volume total à stocker en m3	261.3

Période de retour 10 ans											
Temps	en h	0.1	0.25	0.5	1	2	3	6	12	24	
	en min	6	15	30	60	120	180	360	720	1440	
Hauteur d'eau (mm)		9.5	18.6	27.0	33.8	40.0	43.1	48.3	58.0	67.4	
Volume des pluies (m3)		132	258	374	469	555	598	670	804	935	
Volume issu des parcelles privées à 3L/s/ha		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume évacué par infiltration (m3)		0	0	1	2	3	5	9	18	36	
Volume évacué en sortie (m3)		2	6	12	23	47	70	141	282	564	
Volume total évacué (m3)		2	6	12	25	50	75	150	300	600	
Volume à stocker (m3)		129	252	362	444	505	523	520	504	335	
Volume total à stocker en m3		522.6									

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	6.94 L/s
Temps de vidange	20.92 h

Période de retour 20 ans	
Volume total à stocker en m3	653.3

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	6.94 L/s
Temps de vidange	26.14 h

Période de retour 30 ans	
Volume total à stocker en m3	731.7

<<<< 735 m3 à stocker

Calcul du temps de vidange associé :	
Débit d'infiltration + Débit de fuite	6.94 L/s
Temps de vidange	29.28 h

Ouvrages à créer :

Bassin 735 m3

Ainsi le projet d'extension de SYBOIS sera accompagné de la création d'un bassin de 735m³. Du fait de l'étanchéité naturelle du terrain (perméabilité de l'ordre de 3mm/h), la vidange sera assurée à 3l/s/ha vers le fossé existant le long de la RD 151.

L'exutoire sera équipé d'un régulateur de débit réglé à **6,52 l/s**, d'une vanne de confinement (en cas d'incendie ou de pollution accidentelle) et d'un séparateur à hydrocarbures.

Le temps de vidange est estimé à 30h environ pour une pluie de fréquence de retour 30 ans.

3. Etude zone humide et déplacement de la mare

Une étude d'identification et de délimitation de zone humide a été réalisée en Septembre 2019 par OREADE BRECHE autour du bâtiment SYBOIS en vue de l'extension du bâtiment au Nord et de la réalisation du parking au Sud.

Aucune zone humide n'a été mise en évidence.

Un sondage réalisé à proximité de la mare a révélé de traces d'oxydation à 55cm, ce sol correspond à la classe IIIa du tableau GEPPA, il n'est pas révélateur de zone humide.

La mare en voie d'eutrophisation, est totalement fermée par des espaces arbustives. Son intérêt est très limité et il est observé qu'elle est totalement déconnectée du réseau bocager.

Une étude précédente avait révélé la présence d'individus de Triton palmé (espèce protégé au niveau national).

L'étude propose des mesures afin de réduire l'impact sur cette espèce :

- Réaliser un bassin de rétention en pente douce (sur au moins une partie de son périmètre) avant la période de février.
- Comblé la mare existante avant la période de reproduction (Février)

Le calendrier d'intervention respectera ces dispositions.

4. ANNEXE

- Rapport zone humide – OREADE BRECHE
- Plan masse du projet

Expertise pour la caractérisation et la délimitation de zones humides

Brétignolles – ZI de la Faye

Septembre 2019



Photo de couverture : Vues du site (prairie fauchée) – Septembre 2019 © Oréade-Brèche

Auteur : Florian Plault – Chargé d'études

Relecture : Stéphane Rivain – Directeur d'agence

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	5
1.1	Contexte physique	5
1.1.1	Relief et hydrographie	5
1.1.2	Géologie et hydrogéologie	7
1.1.3	Pédologie.....	7
1.2	Contexte réglementaire	7
2	PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES	9
3	METHODOLOGIE	10
4	RESULTATS	13
4.1	Hydromorphie des sols.....	13
4.2	Mare : avis pour les mesures	13
5	CONCLUSION	14
6	BIBLIOGRAPHIE	15
7	ANNEXES	16
7.1	Description des sondages pédologiques	16

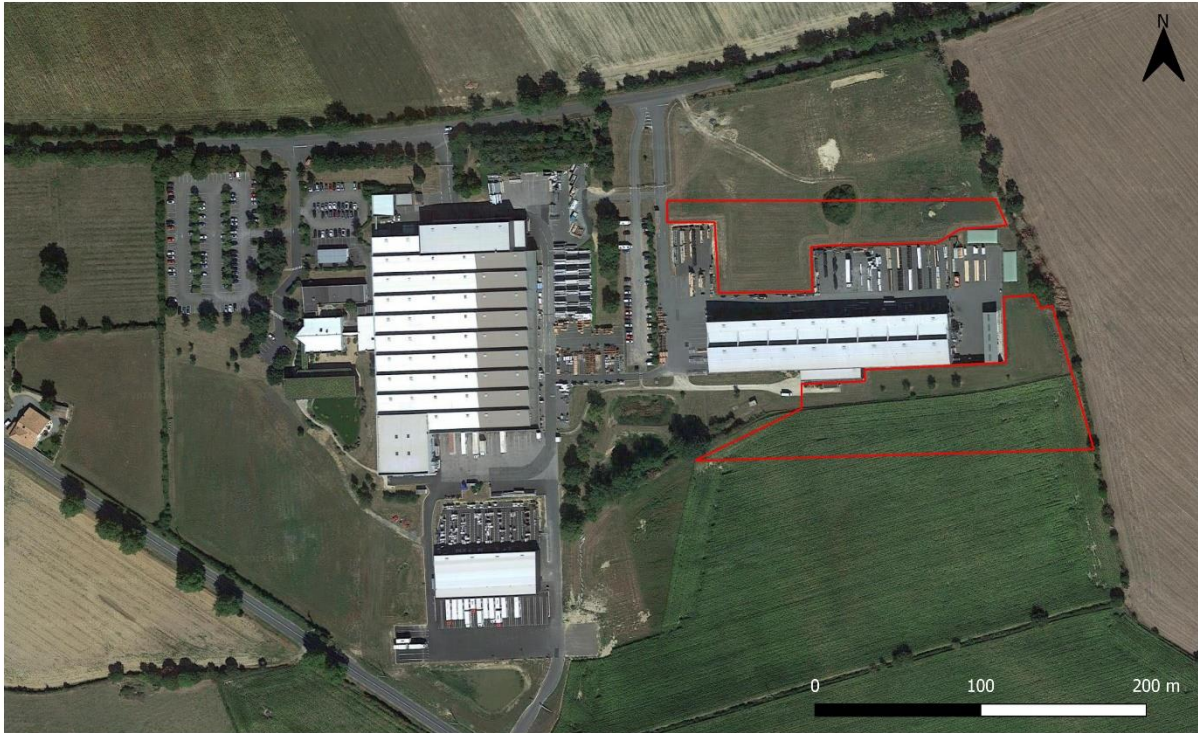
TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Localisation du périmètre d'étude	5
Figure 2 – Carte du relief	6
Figure 3 – Carte du réseau hydrographique	6
Figure 4 – Carte de la géologie	7
Figure 6 – Carte de prélocalisation des zones humides	9
Figure 7 – Table GEEPA	10
Figure 8 – Localisation des sondages pédologiques réalisés	11
Figure 9 – Représentation schématique du protocole utilisé pour la délimitation d'une zone humide par le critère pédologique	11
Figure 11 – Exemple d'un sondage pédologique de sol humide détaillé	12
Tableau 1 – Description des sondages pédologiques	17

1 CONTEXTE

Le site d'étude se situe sur la commune de Brétignolles dans les Deux-Sèvres dans la région Nouvelle-Aquitaine. Il représente une surface de 1,7 ha au nord et au sud d'un entrepôt de l'entreprise Millet portes et fenêtres.

Figure 1 - Localisation du périmètre d'étude



 Périmètre d'étude

Source: Oréade-Brèche, Google Maps

1.1 Contexte physique

1.1.1 Relief et hydrographie

Le périmètre d'étude présente un relief peu marqué. Il se situe au niveau d'un point haut de la zone (237m)

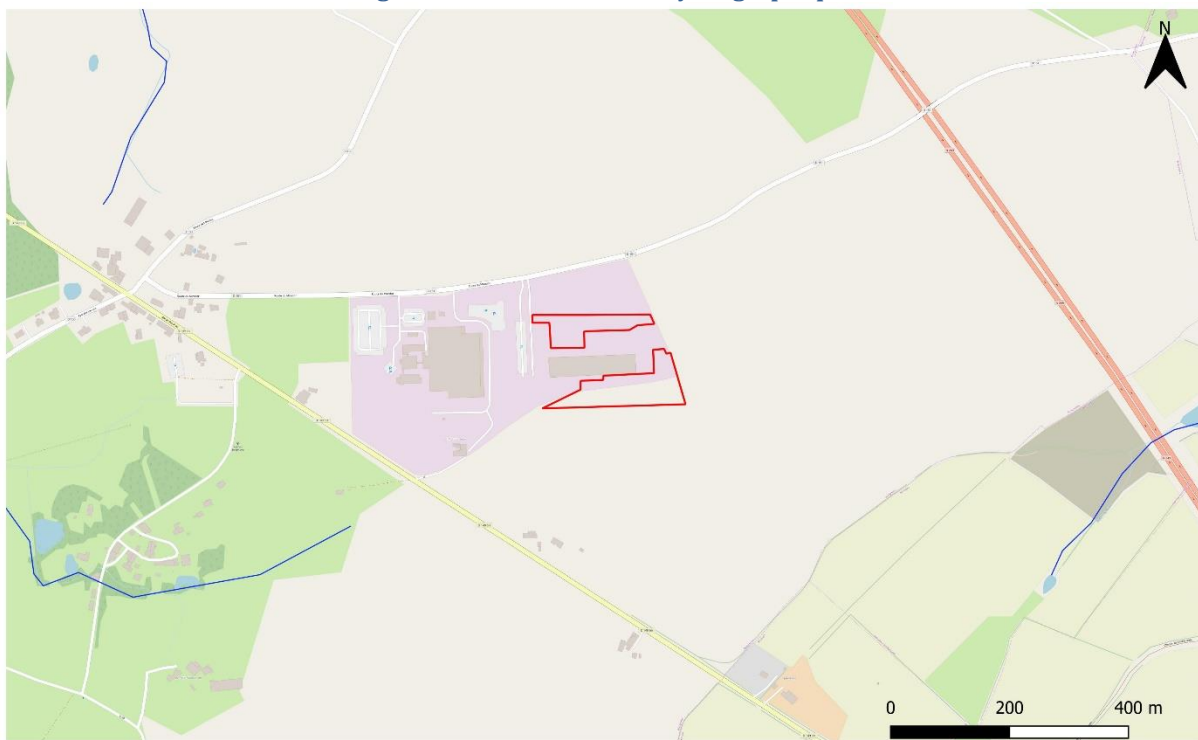
Figure 2 – Carte du relief



Source : topographic-map.com

Le périmètre d'étude ne présente aucun cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches sont situés à plus de 400 m. Une mare est toutefois présente au nord, probablement creusée afin d'abreuver le bétail. Celle-ci est reliée à un fossé qui longe la prairie au nord. La mare et le fossé étaient à sec lors du passage en septembre.

Figure 3 – Carte du réseau hydrographique



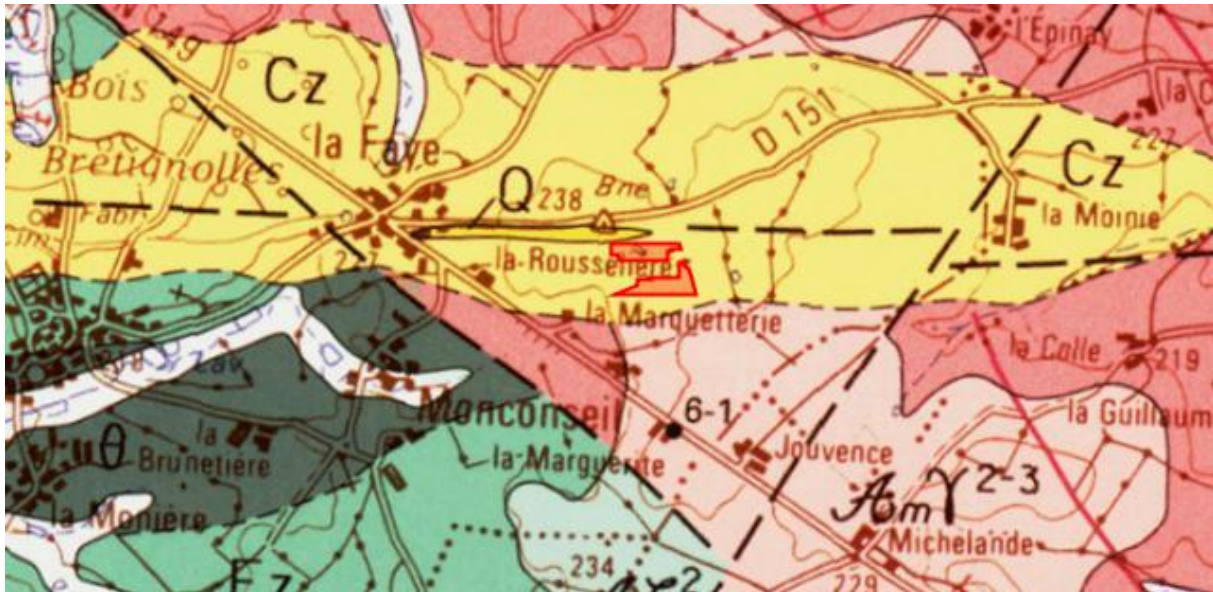
▭ Périmètre d'étude
— Cours d'eau

Source: Oréade-Brèche, OSM, IGN BD Carthage

1.1.2 Géologie et hydrogéologie

La zone d'étude est située dans un massif de formations sédimentaires constituées de colluvions à blocs de quartz dérivés de la destruction de filons de quartz (Cz). La formation Q, présente au nord-est, représente les intrusions magmatiques en filons de quartz blanc laiteux.

Figure 4 - Carte de la géologie



Source : BRGM

Le périmètre d'étude est localisé au sein de la masse d'eau souterraine « FRFG032 Bassin versant du Thouet ». Elle présente une dominance alluviale et est majoritairement libre.

1.1.3 Pédologie

Selon la carte des pédopaysages des Deux-Sèvres, la zone d'étude se trouve sur des sols limoneux sur altérite de granite. Ces sols sont compris dans l'entité des plateaux sédimentaires du bocage de Bressuire. Le sol est décrit comme formé de limons sableux brun clairs puis gris sur argile ou argile lourde ocre jaune, profond (50 à 100 cm), reposant sur altérite sableuse à argilo-sableuse. Sols acides et hydromorphes. Luvisol typique (60 %) et néoluvisol (40 %)

1.2 Contexte réglementaire

Les zones humides sont définies en droit français depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 comme étant : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

L'expertise des zones humides respecte la réglementation en vigueur pour leur identification :

- **Arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009** : l'identification des zones humides repose sur la nature des habitats présents, sur la présence de végétation hygrophile ou sur la nature des sols,
- **Arrêté du Conseil d'Etat n°386325 du 22 février 2017 et note technique du 26 Juin 2017 (NOR : TREL1711655N) modifié le 25 juin 2019** : Une zone est considérée comme humide si elle présente **l'un des** critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Cette expertise comprendra ainsi :

- Une évaluation préliminaire des zones humides potentielles,
- Une expertise de terrain évaluant le critère pédologique.

2 PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES

L'évaluation préliminaire est basée sur les données de prélocalisation des zones humides datant de 2014, disponibles pour le département des Deux-Sèvres (Figure 5). L'analyse de la cartographie de prélocalisation révèle qu'aucune zone humide ne serait présente sur le périmètre d'étude (délimité en noir sur la carte). Les zones humides potentielles les plus proches se situent à plus de 500 m du périmètre d'étude.

Figure 5 – Carte de prélocalisation des zones humides

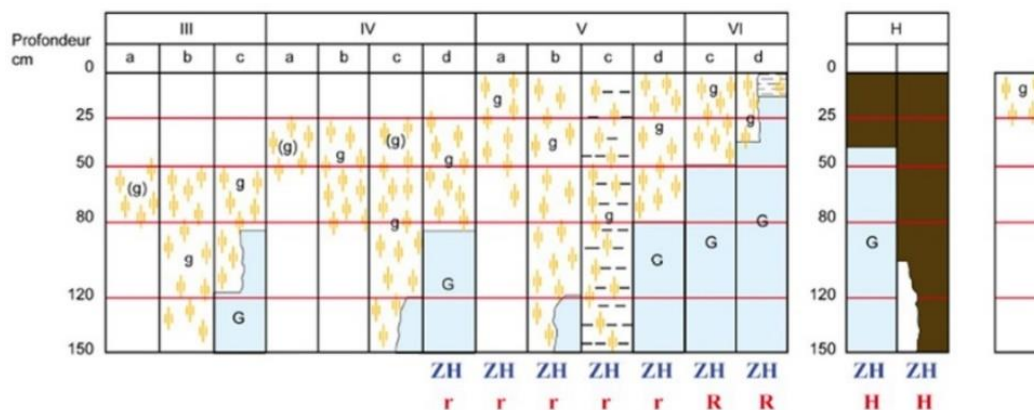


Source : 2014 - DREAL Poitou-Charentes

3 METHODOLOGIE

Le critère pédologique dépend de la présence de traits d'hydromorphie dans le sol. Les classes d'hydromorphie définies par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (classes GEPPA) permettent de déterminer si le sol présente des traits d'hydromorphie et si la zone est humide ou non (Figure 6).

Figure 6 - Table GEEPA



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Source : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981

Afin de déterminer la présence de trait d'hydromorphie dans le sol, six sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière (Figure 7). Le protocole utilisé est conforme à celui de l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

Figure 7 - Localisation des sondages pédologiques réalisés

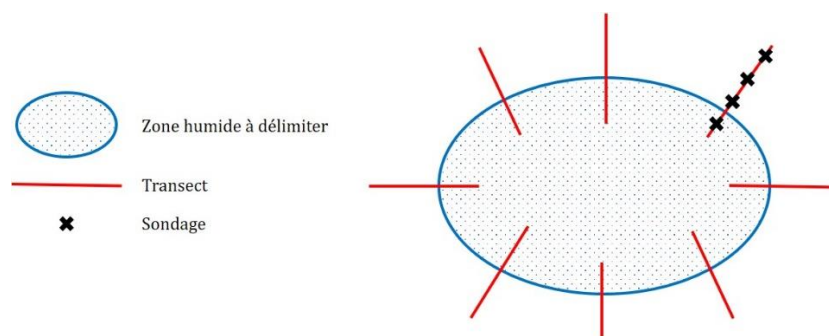


- Périmètre d'étude
- Sondages réalisés

Source: Oréade-Brèche

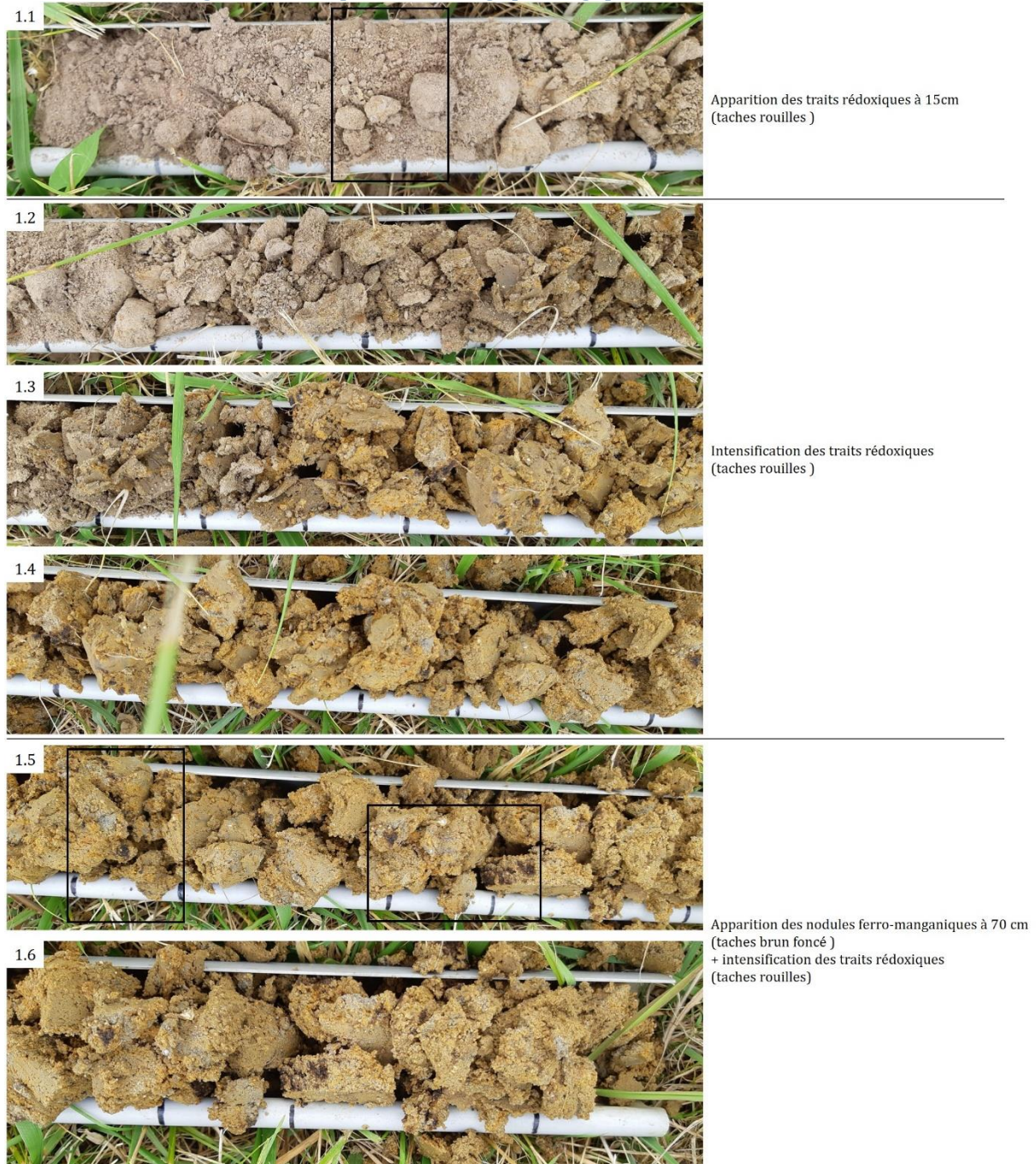
Dans le cas où les sondages révèlent des zones hétérogènes (humides et non humides), une délimitation précise des zones humides est nécessaire. Des sondages pédologiques complémentaires sont alors réalisés. Ils sont faits de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide, le long de transects perpendiculaires à cette limite supposée (Figure 8). Les transects sont espacés de 30 à 100 m selon la taille de la zone à délimiter (Figure 8). Sur un même transect, les sondages sont espacés de 10 m afin de pouvoir tracer une limite précise de la zone humide (Figure 8).

Figure 8 - Représentation schématique du protocole utilisé pour la délimitation d'une zone humide par le critère pédologique



Source : Oréade-Brèche

Figure 9 - Exemple d'un sondage pédologique de sol humide détaillé



Source : Oréade-Brèche

4 RESULTATS

4.1 Hydromorphie des sols

Chaque sondage pédologique a fait l'objet d'une description présentée en annexe 7.1.

Les sols observés sont d'un seul type. Sur l'ensemble du périmètre d'étude, le sol est limono-sableux. Il présente une pierrosité faible composée essentiellement de grains de quartz. L'absence de précipitations lors des mois précédents a rendu les sondages à la tarière difficiles. Les sondages réalisés au nord de l'entrepôt (1 à 3) sont sur une zone probablement constituée de remblai sur presque 1m, avec une apparence limono-sableuse, puis une couche d'éléments grossiers (gravier) aux alentours de 50-60cm pour les sondages 1 et 3. Le sondage 2, à proximité de la mare et du fossé, présente des traces d'oxydation à partir de 55cm, ce qui ne correspond toutefois pas à un sol humide.

Le sondage 4 présente le même profil que les sondages 1 et 3, se situant aussi sur une zone de remblai probable. Les sondages 5 et 6, en milieu agricole, ne présentent pas non plus de trace d'oxydations visibles, la semelle de labour, présente à 45-50cm n'a pas pu être pénétrée.

Les sols présents ne présentent pas d'indices d'hydromorphie visibles, ce qui va à l'encontre de ce qu'on pourrait attendre à partir de la cartographie des pédopaysages, toutefois le fait que la zone soit située sur un point haut, que les sols sont soit cultivés, soit remaniés, peut expliquer la non-détection de traces d'oxydation.

4.2 Mare : avis pour les mesures

La mare présente sur la zone d'étude est probablement une création artificielle relativement récente, afin d'abreuver le bétail. Elle est maintenant totalement fermée, par des espèces arbustives (ajonc, roncier...) et à sec en fin d'été. Son **intérêt pour la biodiversité est très limité**, surtout au vu du contexte déconnecté du réseau bocager.

La détection de **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*, **protégé au niveau national**) lors d'une étude Faune Flore précédente demande toutefois une vigilance afin d'éviter de détruire des individus de cette espèce.

Ce Triton, et beaucoup d'espèces d'amphibiens, passent en phase aquatique dans la **deuxième moitié du mois de février**, il effectue sa reproduction dans la mare. Les œufs puis **larves peuvent ainsi être présents jusqu'à la fin de l'été**.

Mesures de réduction/compensation possible :

- 1) Création d'un milieu aquatique **avant février** : bassin de rétention **en pente douce** (sur au moins parti de son périmètre), végétalisé, de taille au moins équivalente à la mare préexistante.
- 2) Comblement de la mare présente **avant la période de reproduction**, afin d'éviter la destruction d'individus.

Pour un impact final nul ou positif, ces deux mesures devront être réalisées simultanément et avant le mois de février

5 CONCLUSION

L'expertise pour la caractérisation et la délimitation de zone humide, réalisée au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 et de l'arrêt du Conseil d'Etat n°386325 du 22 février 2017 et note technique du 26 Juin 2017 (NOR : TREL1711655N), **n'a pas mis en évidence la présence de zones humides sur la zone** selon le critère relatif à l'hydromorphie des sols.

6 BIBLIOGRAPHIE

Baize D. Girard MC. et coordinateurs, 2008. *Référentiel pédologique*. AFES. Edition Quae. 435 pages.

Baize D. Jabiol B., 1995. *Guide pour la description des sols*. INRA Editions, 373 pages.

Gayet, G., Baptist, F., Baraille, L., Caessteker, P., Clément, J.-C., Gaillard J., Gaucherand, S., Isselin-Nondedeu, F., Poinot C., Quétier, F., Touroult, J., Barnaud, G., 2016. *Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides - version 1.0*. Onema, collection Guides et protocoles, 186 pages.

Sites web consultés

<http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

<http://www.biodiversite-poitou-charentes.org>

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/commune>

<http://sig.reseau-zones-humides.org>

<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

<https://www.tela-botanica.org>

<https://inpn.mnhn.fr>

7 ANNEXES

7.1 Description des sondages pédologiques

Les sondages réalisés ont été effectués à la fin de l'été, le manque de précipitation cette année fait que les sondages n'ont pas pu tous être réalisés à la profondeur maximale. La non-détection de traces d'oxydation dans les 50 premiers centimètres mène toutefois à une élimination de la possibilité d'un sol humide selon la table GEEPA.

Tableau 1 – Description des sondages pédologiques

N°	Prof. oxydation (cm)	Prof. réduction (cm)	Classe GEPPA	Zone humide	Photo
1	-	-	-	Non	
2	55	-	IIIa	Non	
3	-	-	-	Non	
4	-	-	-	Non	
5	-	-	-	Non	
6	-	-	-	Non	

Source : Oréade-Brèche



5, rue des Eoliennes – 17220 SAINT-MÉDARD D'AUNIS
Tél 05 46 35 91 86 – Fax 05 46 35 87 94
Mail : s.rivain@oreade-breche.fr
Site internet : www.oreade-breche

MILLET
FABRICANT DE PORTES ET FENÊTRES SUR MESURE

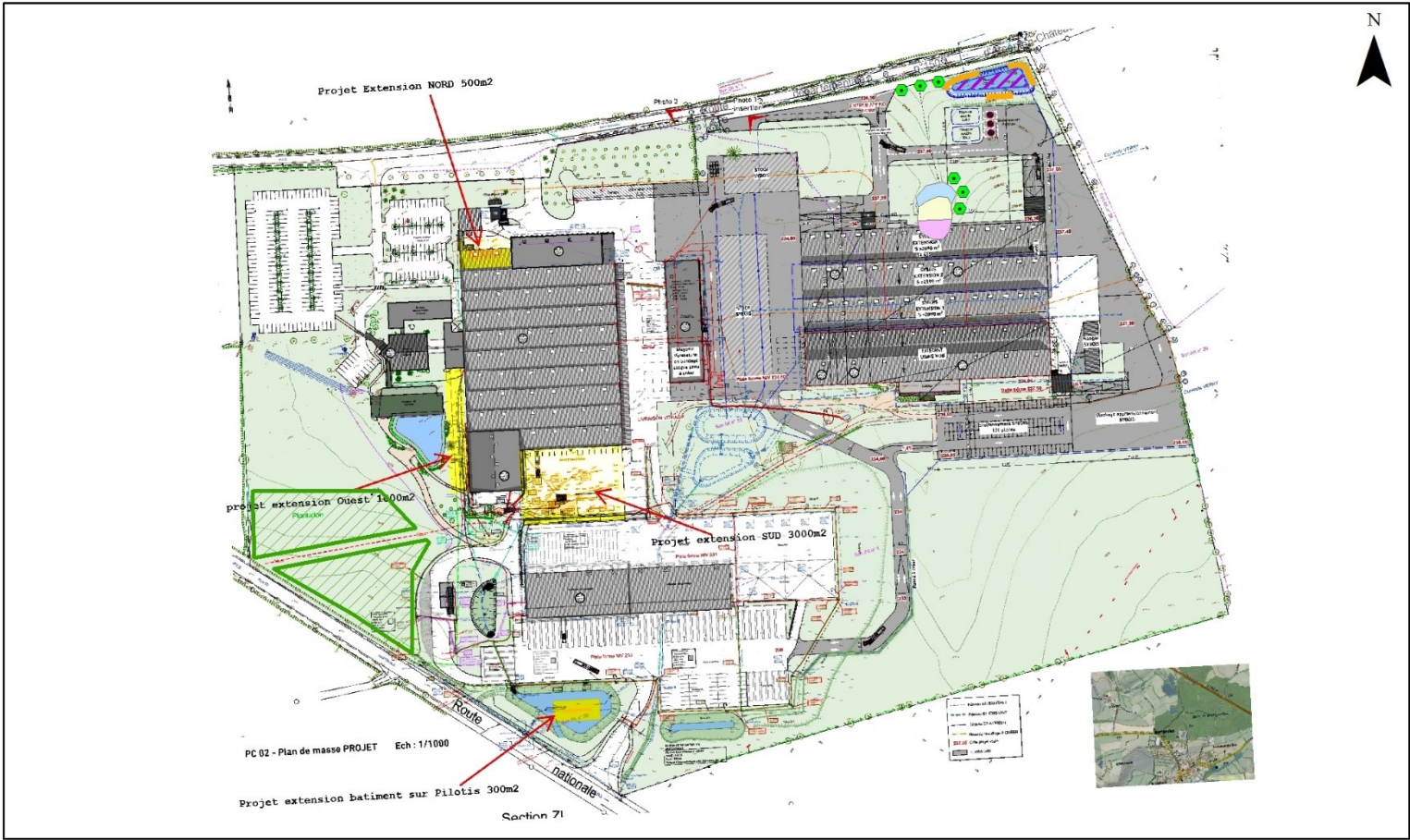
Demande d'examen au cas par cas du projet d'extension de l'Usine SYBOIS, bâtiment M2

Groupe Millet Industrie

Précisions sur les mesures environnementales

Décembre 2019

Localisation des mesures d'atténuation des impacts environnementaux



Légende

- Création d'un bassin d'orage
- Agrandissement de la mare
- Plantations ligneuses
- Partie de la mare soumise à travaux
- Hibernaculum
- Partie préservée de la mare
- Création d'un bosquet



Source : Groupe Millet Industrie, 2019

Création d'un bassin d'orage favorable à la reproduction des amphibiens

Le bassin d'orage prévu au nord de la mare existante (au nord du projet d'extension M2) présentera les caractéristiques morphologiques suivantes, de manière à constituer un habitat favorable à la reproduction des amphibiens :

- Diversification des pentes de berges dont au moins 50% inférieures à 20°,
- Diversification de la topographie au cœur du bassin avec la création de mini-îlots intégralement déconnectés des rives afin de varier la profondeur en eau (zones de bas-fond et de haut-fond)
- Plantation d'essences ligneuses sur au moins 50% des berges (voir liste ci-dessous) pour favoriser le refuge d'espèces en phase terrestre.
- Plantation de végétaux semi-aquatiques proches des berges (voir liste ci-dessous) afin de favoriser la présence de refuges aquatiques, de sites de pontes et de ressources alimentaires,
- Plantation de végétaux aquatiques par patches de quelques mètres carrés au centre du bassin afin de favoriser la présence de refuges aquatiques, de sites de pontes et de ressources alimentaires,
- Dépôt d'une couche d'argile (environ 50 cm) au droit des zones de plantation de la végétation aquatique afin de concilier l'étanchéité du bassin et le développement racinaire des végétaux.

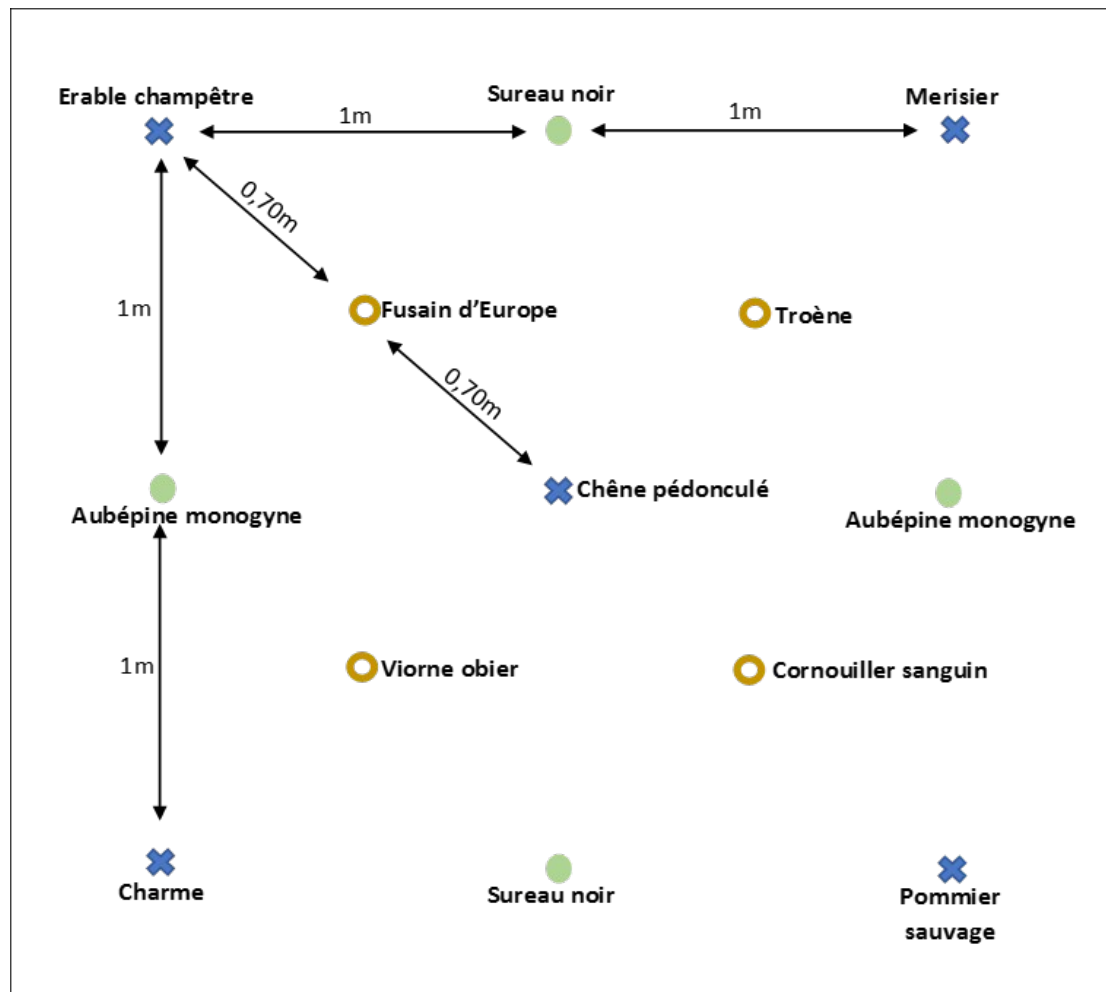
Liste des essences proposées sur le bassin d'orage :

Strate	Localisation	Nom français	Nom latin
Arborée	Sur les berges	Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Arborée	Sur les berges	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Semi-aquatique	Proche des berges	Carex faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>
Semi-aquatique	Proche des berges	Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i>
Semi-aquatique	Proche des berges	Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>
Semi-aquatique	Proche des berges	Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>
Aquatique	Au cœur du bassin	Plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Aquatique	Au cœur du bassin	Potamogeton à feuilles de renouée	<i>Potamogeton polygonifolius</i>
Aquatique	Au cœur du bassin	Renoncule aquatique	<i>Ranunculus aquatilis</i>

Création d'un bosquet favorable à l'hivernage de la petite faune (dont les amphibiens)

Dans la partie ouest du site, la création d'un bosquet sur environ 700m² constituera un habitat favorable à l'hivernage de la petite faune, notamment aux amphibiens se reproduisant sur le site du Groupe Millet.

La plantation consistera à reproduire un patch de 4 m² tel que décrit ci-dessous, comprenant une strate arborée, une strate arbustive et une strate buissonnante, composées d'essences locales. Ce modèle présente une répartition des sujets volontairement dense, afin de répondre aux exigences écologiques des amphibiens en activité d'hivernage.



Liste des essences proposées pour la plantation du bosquet :

Strate	Nom français	Nom latin
Arborée	Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Arborée	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Arborée	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Arborée	Merisier	<i>Prunus avium</i>
Arbustive	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Arbustive	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Buissonnante	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Buissonnante	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Buissonnante	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Buissonnante	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Création d'autres sites d'hivernage (*hibernaculum*) favorables aux amphibiens

L'installation de six hibernaculum pourra prendre la forme de tas de pierre ou de tas de bois, visant à accueillir les amphibiens durant l'hiver. Leur localisation à proximité de la mare et du bassin d'orage favorisera leur occupation par les espèces.

NORISKO ENVIRONNEMENT – Agence de NANTES

ZIL Rue de la Maison Neuve – BP 413 – 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX

Affaire suivie par : Loric PRENEY

Tél. : 02 28 03 15 58 – Fax : 02 28 03 18 96

E-mail : loric.preney@norisko.com**GROUPE MILLET INTERNATIONAL****BRETIGNOLLES (79)****DECLARATION PREFECTORALE****au titre de la réglementation concernant les Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement****Signature du déclarant :****Date :**

Mars 2009

Réf : 08-1504396

SOMMAIRE

1. - CONTEXTE.....	4
2. - IDENTITE DU DECLARANT.....	4
2.1. - IDENTITE DU DECLARANT	4
2.2. - SITE ACTUEL	5
2.3. - USINE EN PROJET	5
3. - PRESENTATION DU SITE ACTUEL ET DU PROJET.....	6
3.1. - SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE.....	6
3.2. - IMPLANTATION	6
3.3. - HISTORIQUE.....	7
3.4. - ACTIVITE ET FONCTIONNEMENT.....	8
3.5. - SUPERFICIES ET CARACTERISTIQUES DU SITE	12
3.6. - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	13
4. - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	15
4.1. - INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	15
4.2. - MACHINES DE PRODUCTION	15
4.3. - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DU BOIS	16
4.4. - INSTALLATIONS DE COMPRESSION D'AIR ET DE FROID.....	17
4.5. - INSTALLATIONS DE COMBUSTION.....	18
4.6. - MATERIEL DE MANUTENTION	18
4.7. - ASPIRATION.....	19
4.8. - STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES	19
4.9. - FLOTTE.....	20
4.10. - STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANTS ET AUTRES LIQUIDES COMBUSTIBLES EN RESERVOIRS MANUFACTURES.....	20
4.11. - STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES.....	20
4.12. - STOCKAGE D'HUILES ET PRODUITS CHIMIQUES	21
5. - CLASSEMENT DES ACTIVITE DU SITE AU REGARD DE LA LEGISLATION DES ICPE	22
6. - NOTICE D'IMPACT DES INSTALLATIONS.....	25
6.1. - ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT.....	25
6.2. - LES NUISANCES	26

7. - DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE.....	30
7.1. - RISQUES LIES AUX PRODUITS	30
7.2. - PREVENTION INCENDIE	32
7.3. - PROTECTION INCENDIE	33

ANNEXES

1. - CONTEXTE

Le Groupe Millet International (GMI) projette la réalisation d'une usine « Millet Ossature Bois », mitoyenne du siège social et de l'usine de fabrication de matières plastiques (PVC) « Millet Industrie Atlantique », sur le site de la Faye à Bretignolles.

Le site actuel dispose déjà d'un dossier de déclaration réalisé déposé en 2006 et décrivant la situation administrative actuelle de l'entreprise.

La mise en œuvre de ce projet implique le dépôt du présent dossier de déclaration.

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers, des inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage sont soumises aux prescriptions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Leur liste, évolutive, constitue la **Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Parmi cette liste, les activités qui sont susceptibles de nécessiter des prescriptions individualisées (car pouvant présenter de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement) sont soumises à autorisation préfectorale.

Sont soumises à simple **déclaration préfectorale**, les installations qui ne présentent pas de tels dangers ou inconvénients, mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le Préfet, en application de la Législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La déclaration préfectorale est engagée par la société GROUPE MILLET INTERNATIONAL.

2. - IDENTITE DU DECLARANT

2.1. - IDENTITE DU DECLARANT

- Raison sociale	GROUPE MILLET INTERNATIONAL (GMI)
- Adresse siège social	9 Rue de la Fontaine Beaulieu 79300 BRESSUIRE
- Forme juridique	SA à conseil d'administration
- Capital social	784.399,00 Euros
- Président Directeur Général	M. Claude MILLET
- Code A.P.E.	6630Z
- N° SIRET	390 703 676 000 44
- R. C. S.	RCS Bressuire B 390 703 676
- Affaire suivie par	M. Fabrice GOBIN Responsable Sécurité Environnement Tél : 05 49 74 55 60 Mail : fgobin@groupe-millet.com
- Nom et qualité du responsable appelé à signer la déclaration	M. Claude MILLET, PDG de GMI

2.2. - SITE ACTUEL

- Raison sociale MILLET INDUSTRIE ATLANTIQUE
- Adresse usine et siège social Site de LA FAYE
BRETIGNOLLES - BP 27
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel. : 05 49 74 55 60
Fax : 05 49 74 55 63
- Forme juridique SA à conseil d'administration
- Capital 1.082.079,00 Euros
- Code A.P.E. 2223Z
- N° SIRET 313 382 418 00025
- R. C. BRESSUIRE TGI - 313 382 418

2.3. - USINE EN PROJET

- Raison sociale MILLET OSSATURE BOIS
- Adresse usine Site de LA FAYE
BRETIGNOLLES
- Adresse siège social 9, rue de la fontaine
79300 Beaulieu sous Bressuire
- Forme juridique SARL
- Capital en cours de constitution – filiale 100% GROUPE MILLET
INTERNATIONAL
- Code A.P.E. 671 C
- N° SIRET GMI – 390 703 676
- R. C. TGI Bressuire
- Directeur Usine Maxime MILLET
Tél : 05 49 74 55 60
Mail : mmillet@groupe-millet.com

3. - PRESENTATION DU SITE ACTUEL ET DU PROJET

3.1. - SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Le site dispose d'un **récépissé de déclaration en date du 21 juillet 2006 (n°2006/0160)** pour les rubriques (voir copie **en annexe**) :

Désignation des installations	Rubrique de nomenclature	Grandeur réelle	Régime de classement
Transformation de polymères (matières plastiques de Pvc) par tout procédé exclusivement mécanique	2661.2.b	9,5 T/j	D
Stockage de polymères (matières plastiques de Pvc, ...)	2662.b	130 m ³	D
Réservoirs de gaz propane	1411.2.c	1,4 T	D
Installation de distribution ou de remplissage de liquides inflammables (gasoil) dans des réservoirs des véhicules à moteur	1434.1.b	2,2 m ³ /h	D
Installations de compression d'air (Pression > 10 ⁵ Pa)	2920.2.b	76,4 kW	D

D : installation soumise à Déclaration

3.2. - IMPLANTATION

(Voir cartes et plans joints en annexe)

- Commune : BRETIGNOLLES
- Références cadastrales : section AK, parcelles actuelles n° 46 à 51, 53, 55, 85, 99, 104 (le projet concerne essentiellement la parcelle 50).

Le terrain se trouve à Brétignolles au lieu-dit La Faye (La Maquetterie) le long de la D151 (voir carte **page suivante** et la vue aérienne **dans le paragraphe 6.1 : Eléments d'environnement**).

Il n'y a pas de Plan d'Occupation des sols (POS) sur la commune de BRÉTIGNOLLES, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le propriétaire des parcelles concerné par le projet est la communauté de communes :

Delta Sevre Argent
Parc économique de Rorthais
BP 2
79700 MAULEON



 VOIR LE DANGER, C'EST VOIR PLUS LOIN	GMI – Projet de construction de l'usine ossature bois sur le site de la Faye à Bretignolles (79)	Affaire : 08- 1504396
Carte de localisation du site (Extrait www.geoportail.fr)		

3.3. - HISTORIQUE

- 1946 : Création de l'entreprise familiale par Camille MILLET à BEAULIEU-Sous-BRESSUIRE, avec les métiers : scierie, charpente, menuiserie, ébénisterie, escaliers...
- 1976 : Transmission de l'entreprise à Claude MILLET qui fait progresser les méthodes de fabrication. De nouveaux outils de production propulsent l'entreprise dans la modernité.
- 1989 : Industrialisation de l'entreprise avec la création de la société MIL'BAIE et le lancement de l'activité de fabrication des menuiseries en P.V.C.
- 1993 : Construction d'un nouveau pôle de production de 3 000 m² sur le site actuel de LA FAYE à BRÉTIGNOLLES (79), pour l'activité PVC et le siège social. Ce site permet le lancement de la gamme Pvc Cybel, le développement d'une démarche qualité et la création d'un bureau R&D.
- 1996 : Doublement de la superficie des locaux de production de menuiseries en PVC sur le site de LA FAYE.
- 1998 : Claude MILLET développe l'activité Aluminium. La société MIL'BAIE change de nom pour devenir : SA MILLET.

- 1999 : Extension des locaux de production du site de LA FAYE avec une surface portée à 10 000 m². Un nouveau site est ouvert à VIHIERS pour la fabrication de menuiseries en Aluminium. L'entreprise obtient sa Certification Qualité : ISO 9003.
- 2000 : Projet sur le site de LA FAYE d'une plateforme logistique non réalisée. Achat de 2 usines dans la Manche (50) : une usine de menuiseries PVC à Granville et une usine de portes d'entrée Bois à Sartilly.
- 2001 : Création du Groupe Millet International (GMI). La société SA MILLET devient la société MILLET INDUSTRIE ATLANTIQUE (MIA).
- 2004 : Création sur le site de LA FAYE de la société de transport : Millet Frédéric Transport (MFT). Création d'un nouveau pôle de production de menuiseries en Aluminium à VIHIERS. Lancement de nouvelles gammes en Bois, Pvc et Aluminium.
- 2005 : Certification qualité ISO 9000 (version 2000).
- 2006-2007 : Le Groupe MILLET fête ses soixante ans. L'entreprise est l'un des leaders nationaux de la menuiserie industrielle avec une expertise et un savoir-faire dans les 3 matériaux : Bois, Pvc et Alu.

Depuis 5 ans, Fabrice MILLET a rejoint son père Claude au sein de l'entreprise. De nouveaux axes de développement ont été mis en place : éco-conception et développement durable, innovation et esthétisme créatif, ...

Le siège social de la Faye (79) entre dans l'ère HQE avec ses 800 m² de nouveaux bureaux à la conception innovante, vitrine de l'engagement Millet dans le Développement Durable.

La 5^{ème} usine du groupe est inaugurée à Saint-Pair-sur-Mer (50) : la production de portes d'entrée de Sartilly y est transférée, tandis que l'usine aluminium de Vihiers (49) triple sa surface.

L'usine historique de Beaulieu-sous-Bressuire (79) est entièrement réaménagée.

Deux nouvelles entités voient le jour en 2006 : Millet Océan Indien produit des menuiseries aluminium sur l'île de la Réunion et Millet Bâtiment Île-de-France fournit et pose des menuiseries sur-mesure dans l'habitat social, public et privé.

- 2008-2009 : Création de la société SYBOIS et projet construction d'une usine de fabrication d'ossatures bois pour l'éco-construction sur le site de la Faye.

3.4. - ACTIVITE ET FONCTIONNEMENT

3.4.1. - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

MILLET ATLANTIQUE INDUSTRIE : Généralités

MILLET INDUSTRIE ATLANTIQUE est la société spécialiste dans la " fabrication industrielle de menuiseries " destinées tant aux professionnels du bâtiment qu'aux clients amateurs à travers les commerces spécialisés du bâtiment.

MILLET a de très nombreux clients répartis dans toute la France. L'entreprise s'ouvre également vers les pays européens limitrophes, et les départements d'outre-mer français.

En 2005, la répartition des ventes se composait de :

- 85 % de négociants généralistes du bâtiment ou spécialistes en menuiseries, de grandes surfaces du bâtiment ;
- 13% d'artisans professionnels menuisiers ou poseurs indépendants, de constructeurs ;
- 2 % de réseau intégré sous l'enseigne "LA PORTE A COTE".

Outre le siège social, le site de la Faye accueille :

- L'usine d'assemblage d'éléments en PolyChlorure de Vinyle (PVC) pour la réalisation de menuiseries extérieures : fenêtres et portes, destinées à la rénovation, la construction d'immeubles et d'habitations individuelles,
- Le projet d'usine de fabrication de structures bois pour l'éco-construction.

MILLET ATLANTIQUE INDUSTRIE : Usine PVC, site de la Faye

- **Stockage matière première**

Les barres d'environ 6 mètres en PVC sont transportées par camions. Elles sont entreposées à l'intérieur de l'atelier, en début de chaîne de production. Il y a une capacité de stockage maximum de 700 T de barres.

- **Découpe des profilés**

La découpe des profilés se fait soit par des coupes perpendiculaires à 90° ou des coupes à 45° sur des tronçonneuses en forme de V. Dans ce dernier cas, les pertes de matières sont minimisées dans le sens de la longueur.

- **Soudage ébavurage**

La plupart des cadres de PVC sont assemblés sur une soudeuse à miroirs, chauffant électriquement. Les plaques métalliques (miroirs) sont portées à environ 265°C. Les profilés sont mis au contact avec les plaques pendant 20 secondes. Les faces se ramollissent puis sont pressées l'une contre l'autre automatiquement.

Le bourrelet créé par la soudure est éliminé par des ébaveuses automatiques.

On introduit souvent des profilés en acier galvanisé, en U ou tubulaires, pour rigidifier et renforcer les profilés en PVC. Ils sont fixés à l'aide de vis auto-taraudeuses. Ces renforts permettent aux cadres de résister à la pression des vents sur les bâtiments de grande hauteur.

- **Finition des cadres**

Les quincailleries (fiches, crémones et serrures) sont montées sur les cadres afin de permettre la manœuvre et fermeture du châssis. Elle est mise en place par des vis en acier zingué.

Les joints élastiques en caoutchouc synthétique (élastomère), sont co-extrudés sur les profilés Pvc ou bien fixés en plus sur les cadres. Ils assurent une étanchéité à l'eau et à l'air.

Le montage des éléments complémentaires (volets roulants, fausses tapées, couvre-joints, jets d'eau, ...) est assuré soit par :

- un vissage de vis en acier zingué ;
- un collage avec de la colle PVC permettant une soudure chimique à froid, ou de la colle cyanoacrylate.

Les seuils des portes et les bavettes des fenêtres sont par endroits rendus étanches par la pose de silicone neutre élastomère 1^{ère} catégorie sans primaire.

• **Mise en bois, vitrage et palettisation**

Le vitrage est posé dans les cadres "ouvrants", puis réglé avec des cales plastiques. Les profilés de parecloses en PVC sont clipsés sur le profilé du cadre du côté intérieur de la menuiserie.

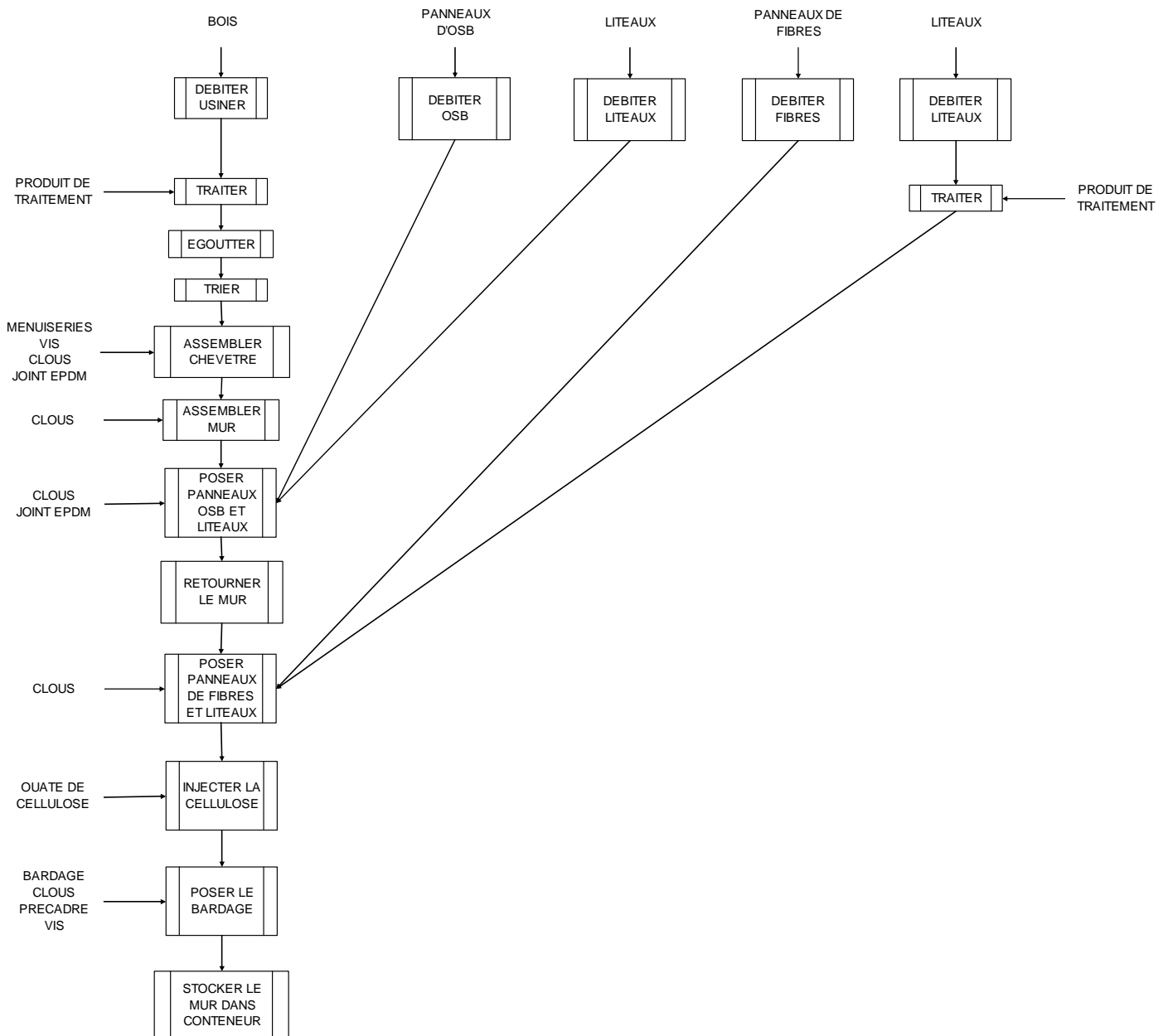
Les châssis de fenêtre sont soumis à un contrôle fonctionnel et dimensionnel, de l'existence des orifices de drainage, de ventilation statique (bouches autorégables pour les pièces principales) et de la bonne fixation de la quincaillerie.

Les produits finis sont stockés sur les quais à l'intérieur du bâtiment de production (environ 2 400 m²) avant expédition. Leur quantité varie avec l'activité du site.

MILLET OSSATURE BOIS (SYBOIS) : Projet Usine

L'activité de la nouvelle usine sera la fabrication de panneaux ossature bois, destinés à la fabrication de maisons individuelles, habitat collectif, logement social, ... (voir le synoptique de fabrication **page suivante**). Les prévisions de fabrication annuelle sont de 30 000 m².

Synoptique de fabrication des murs SYBOIS



3.4.2. - LOCALISATION DES ACTIVITES

(Voir le plan de masse général du site et le plan d'implantation du site SYBOIS *en annexe*)

La distance entre le bâtiment existant (production de PVC) et le projet de bâtiment (SYBOIS) sera de 100 m. Le côté Ouest du bâtiment SYBOIS sera éloigné de 200 m du bassin d'orage. Aucune séparation physique entre les deux sites (haies, grillages, mur,...) n'est prévue.

3.4.3. - FONCTIONNEMENT

Horaires et périodes de fonctionnement

En dehors des fermetures annuelles (du 24/12 au 02/01) et les quatre semaines d'août, la société fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, soit environ 220 jours/an.

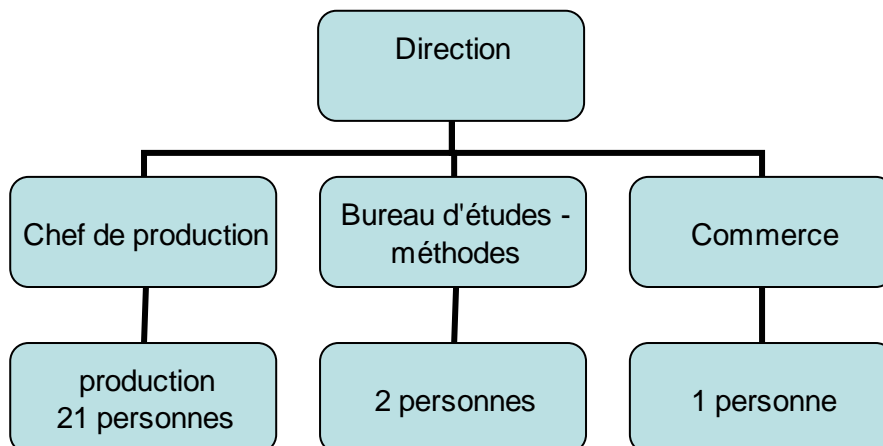
Les horaires de travail pour les bureaux sont les suivants : 8h-12h / 13h30-17h15 du lundi au vendredi.

Le rythme du travail de la production varie avec les saisons. La semaine est organisée autour de 35 heures par semaine annualisées. Deux équipes se partagent le temps de travail (Normal Bureaux, Normal Ateliers, Matin et Après-Midi).

Personnel

L'effectif actuel de la société sur le site de La Faye est de 285 personnes, dont environ 116 personnes travaillent en production dans l'usine PVC.

L'effectif prévu pour le l'usine Millet Ossature Bois est de 25 personnes environ selon l'organigramme suivant :



3.5. - SUPERFICIES ET CARACTERISTIQUES DU SITE

3.5.1. - UTILISATION DES TERRAINS

L'ensemble des parcelles (existant et projet) représente une surface de 17 ha.

Actuel	
bâtiments de services administratifs et commerciaux	1000 + 760 m ²
bâtiment de production et des locaux techniques	11 500 m ²
déchetterie interne	500 m ²
trois parkings de stationnement des véhicules	5 700 m ²
voies diverses de circulation	5 000 m ²
aire de réception	3 000 m ²
aire d'expédition	3 500 m ²
bassin paysager d'agrément	810 m ²
espaces verts aménagés et arborés	5 000 m ²
total	36 770 m²
Projet SYBOIS	
bâtiments (ateliers, bureaux, entrepôts)	4 895 m ²
bassins étanches	1 380 m ²
enrobé - béton	8 680 m ²
surfaces gravillonnées	1 680 m ²
espaces verts	33 905 m ²
total	50 540 m²

3.5.2. - CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES DES BATIMENTS

Un aspect extérieur aux couleurs sobres a été privilégié afin de se fondre pour le mieux dans l'environnement industriel de la zone.

Les caractéristiques constructives du site sont les suivantes :

Bâtiment	Sol	Murs extérieurs	Structure	Hauteur max	Toiture	
Bureaux	béton	bardage + brique	bois	5 m	bac acier	Eclairage néon et naturel
Bureaux HQE	béton	bardage bois usiné	ossature bois	7 m	végétalisée	Eclairage néon et naturel
Production	dallage béton	bardage double peau acier et laine de verre	pilier béton et charpente bois	10 m	bac acier et isolation laine de verre	baie verre armé et néon
PROJET SYBOIS	béton	bardage 40% Bois 60% métallique	bois	8,5 m	bac métal avec revêtement PVC	Eclairage néon et naturel

3.5.3. - PREVISIONS DE TRAFIC SUR LE SITE

Les prévisions de trafic sur le site lié au projet sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Nombre	Horaires
. Camions : - réception - expédition - évacuation déchets	- 1/jour - 1/jour - 3/mois	- entre 8h et 12h ; et 13h30 et 17h15
. Véhicules légers - personnel - visiteurs	- 25 - 1/jour	- à : 8h, 12h, 13h30 et 17h15 - entre 8h et 12h ; et 13h30 et 17h15

3.6. - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le GROUPE MILLET INTERNATIONAL dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation des installations décrites dans le présent dossier, en particulier celles concernant la protection de l'environnement. Le groupe est certifié ISO 9001, FSC et PEFC. Le site de Beaulieu dispose de la certification ISO 14001, tandis qu'elle est en cours sur les sites de La Faye (hors projet) et Vihiers. A terme, le site SYBOIS entrera dans le champ de certification.

Sur un plan **technique**, l'usine dispose d'un encadrement et de services techniques organisés selon l'organigramme **page suivante**, ainsi que d'un personnel formé à la gestion ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des différents équipements. Les responsabilités environnementales sont prises en charge par le responsable Sécurité Environnement, M. GOBIN.

Le site dispose des capacités techniques nécessaires pour assurer la gestion, le fonctionnement et la maintenance des différents équipements :

- réfrigération fréon : personnel formé, contrôle réalisé par une société agréée,
- compression : personnel formé, contrôle réalisé par une société agréée.

Sur un plan **financier**, le Groupe MILLET est en forte croissance. Le Chiffre d'Affaires (CA) est en très nette progression : supérieure à 10% au cours des dernières années. Le Chiffre d'Affaires s'élève à 56 173 k€ en 2005, 63 337 k€ en 2006 et 74 549 k€ en 2007. Les prévisions statuent sur un Chiffre d'Affaires en croissance continue dans les années futures.

La capacité d'autofinancement est de :

- 4 587 k€ en 2007 ;
- 3 178 k€ en 2006 ;
- 3 919 k€ en 2005.

L'évolution du chiffre d'affaire de la société MILLET OSSATURE BOIS pour les quatre prochaines années est prévue comme suit :

Année	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'affaire	3M€	5M€	8M€	10M€
Effectif	25	35	50	70

Les principales mesures prévues par le GROUPE MILLET afin de limiter ou d'atténuer les effets sur l'environnement, liés à l'exploitation du site sont indiquées ci-dessous :

Investissement	Année	Coût
Séparateur hydrocarbures + rétention	2009	17 000€

4. - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les équipements et stockages du site sont décrits **ci-après**. Les équipements des services généraux (compresseurs d'air et frigorifiques, chaudières, transformateurs, ...) sont localisés sur les plans **en annexe**.

Les niveaux de classement sont indiqués pour les situations actuelles et futures.

4.1. - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Actuel

Un transformateur MT/BT (15 000 V / 220 V) à huile d'une puissance de 630 kVA assure l'alimentation électrique des systèmes d'éclairage et de production dans les ateliers et les bureaux.

Ses caractéristiques sont :

- poste préfabriqué en béton
- poste aluminium simple
- ventilation haute et basse en aluminium
- plancher béton avec dalle sous-plancher musivaclair M1
- transformateur à bain d'huile minérale

Projet SYBOIS

Un deuxième transformateur de 630 kVA (régime TN) et à bain d'huile végétale sera installé sur site pour alimenter la nouvelle usine.

4.2. - MACHINES DE PRODUCTION

Actuel

Les machines de production de l'unité PVC sont listées **ci-dessous**.

Référence/Nom	Modèle	Puissance kW	Atelier
Centre de Débit (CD1)	Dubus	18	Débit
Centre d'Usinage (CU1)	Dubus	28	Débit
Centre d'Usinage (CU2)	Dubus	40	Débit
Centre d'Usinage (CU3)	Dubus	33	Débit
Pont roulant		2,6	Stockage
Pont roulant		2,6	Stockage
Groupe d'aspiration-filtration Débit	Tvsl	27	Local technique
Groupe d'aspiration-filtration Volet	Tvsl	35	Auvent
Fraiseuses (6)	Wegoma - Rotox	9	Atelier
Scies pendulaires et radiales (10)	Wegoma – Elumatec – Eisele – Hafner	30	Atelier
Toupie	Winter	4	Sur-mesure
Grugeuse	Rotox	1,7	Débit
Banc d'essai		4	Essai
Perceuses à colonnes (4)	Promac	4	Atelier
Scie à format	SCM	7,5	Débit
Tronçonneuse renfort		2	Débit
Soudeuse 1	Actual	8	Soudage
Soudeuse 2	Actual	11	Soudage
Soudeuse 3	Hollinger	11	Soudage
Soudeuse « 1tête »	Hollinger	2,5	Sur-mesure

Référence/Nom	Modèle	Puissance kW	Atelier
Soudeuse « 1 tête »	Wegoma	4	Sur-mesure
Soudeuse « 4 têtes »	Urban	16	Sur-mesure
Touret à meuler		1,25	Débit
Déligieuse	Dubus	1,5	Soudage
Ebavureuse 1	Actual	10	Soudage
Ebavureuse 2	Actual	13	Soudage
Ebavureuse 3	Rotox	13	Soudage
Ebavureuse	Wegoma	8	Sur-mesure
Ficheuse Dormant	Marzani	2	Finition
Ficheuse Dormant	Rosasco	2	Finition
Ficheuse Ouvrant	Dubus	2	Finition
Filmeuse	Ameca	2	Palettisation
Total Machines Production=		355,65	

L'activité maximale de transformation de PVC est de 9,5 tonnes/jour.

Projet SYBOIS

Nom de l'équipement	Puissance en kW (*)
CENTRE D'USINAGE BOIS	68
CENTRE D'USINAGE PANNEAUX	25
SCIE A DEBITER LES LITEAUX	5
BROYEUR	25
Total Machines Production=	123

(*) puissance installée pour alimenter les machines

La puissance totale des machines de production de l'unité bois sera inférieure à 200 kW.

<p>Rubrique 2661.1 (Transformation de polymères) <i>Situation actuelle : 9,5 t/j</i> Situation future : 9,5 t/j (Installations soumises à déclaration)</p>
--

<p>Rubrique 2410 (Ateliers où l'on travaille le bois) <i>Situation actuelle : 0 kW</i> Situation future : 123 kW (Installations soumises à déclaration)</p>

4.3. - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DU BOIS

Actuel

Le site ne dispose pas actuellement d'installation de traitement de bois.

Projet SYBOIS

Une installation de traitement du bois par aspersion sera mise en œuvre dans la nouvelle unité. La capacité maximale de la cuve sera de **800 litres** : 250 litres de concentré + 550 litres de solution (concentré dilué à 5 % avec de l'eau). Le produit envisagé est le Xilix Gold 800 (produit de préservation des bois hydrodispersable, voir **en annexe**).

La quantité maximale stockée sera de 220 kg la quantité de solvant consommée sera inférieure à 25 t/an (1 t/an). Le produit est étiqueté « Dangereux pour l'environnement » (N) et « Irritant » (Xi). Les phrases de risques sont les suivantes :

- R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau,
- R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau,
- R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

La peinture des pièces sera réalisée par pulvérisation. Il s'agira d'une peinture en phase aqueuse dont le point éclair sera supérieur à 100 °C. La quantité de peinture utilisée quotidiennement sera inférieure à 10 éq. kg/ jour.

Rubrique 2415 (Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés)

Situation actuelle : 0 litres

Situation future : 800 litres (Installations soumises à déclaration)

Rubrique 2940.2 (Application, cuisson, séchage de vernis, peintures, apprêts, colle, enduits, etc)

Situation actuelle : 0 éq. kg/ jour

Situation future : < 10 éq. kg/ jour (Installations non classées)

Rubrique 1172 (Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques)

Situation actuelle : 0 kg

Situation future : 220 kg (Installations non classées)

4.4. - INSTALLATIONS DE COMPRESSION D'AIR ET DE FROID

Actuel

Un compresseur d'air d'une puissance absorbée de 76,4 kW alimente les machines et outils de l'atelier de production.

Le compresseur et la cuve d'air sont contrôlés périodiquement par une société agréée.

Les installations de climatisation de bureaux délivrent une puissance absorbée de 8,15 kW.

Projet SYBOIS

Le local info sera rafraîchi par une installation de refroidissement (gaz R407C) de puissance absorbée 4 kW. Un compresseur 20 kW et un sécheur 1,4 kW seront également mis en place.

Rubrique 2920-1 (Installations de réfrigération ou compression de fluides toxiques ou inflammables) (*)

Situation actuelle : 8,15 kW (Installations soumises à déclaration)

Situation future : 12,15 kW (Installations non classées)

Rubrique 2920-2 (Installations de réfrigération ou compression de fluides non toxiques et non inflammables)

Situation actuelle : 76,4 kW (Installations soumises à déclaration)

Situation future : 97,8 kW (Installations soumises à déclaration)

(*) Les fluides utilisés pour les installations de climatisation sont de type fréons, non toxiques et non inflammables. Les installations ont cependant été classées dans la rubrique 2920.1 à la demande de l'inspection des installations classées afin de les distinguer des installations de compression d'air.

4.5. - INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Actuel

Nom de l'installation	Type de combustible	Utilisation	Puissance thermique (en kW)
Chaudière bois NOLTING VRF	Sciures et copeaux de bois de l'unité de production des menuiseries en bois de Beaulieu sous Bressuire (consommation maximale est de 240 kg/h de biomasse)	Alimentation des réseaux d'eau chaude et des aérothermes des bâtiments, et du chauffage au sol des bureaux	840
Chaudière DE DIETRICH DTG 210 / 8 P	Propane	Appoint des bureaux, en période intermédiaire ou en secours	63

Projet SYBOIS

Les chaudières existantes assureront également les besoins de l'usine SYBOIS.

Rubrique 2910.1 (Installations de combustion)
Situation actuelle : 903 kW (Installations non classées)
Situation future : 903 kW (Installations non classées)

4.6. - MATERIEL DE MANUTENTION

Actuel

Sur l'ensemble du site, plusieurs engins mobiles assurent la manipulation des menuiseries: chaque chariot est alimenté en énergie électrique par une batterie d'autonomie de 8 heures.

Nombre d'engins

- Transpalettes électriques 10
- Chariots thermiques 2

La puissance totale des postes de charges est de 9 kW.

Projet SYBOIS

La nouvelle usine disposera au maximum d'1 chariot élévateur fonctionnant au gaz et d'un chariot élévateur fonctionnant au fuel.

Rubrique 2925 (Ateliers de charge d'accumulateurs)
Situation actuelle : 9 kW (Installations non classées)
Situation future : 9 kW (Installations non classées)

4.7. - ASPIRATION

Actuel

Le débit total des 2 groupes d'aspirations de copeaux de pvc sur les machines de production s'élève pour l'ensemble du site à 39 000 m³/h.

Projet SYBOIS

L'atelier de production sera équipé d'un système d'aspiration des copeaux et sciures de bois (OSB et fibre inclus). Les déchets de bois seront stockés en bennes étanches.

4.8. - STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES

Les dépôts de matières combustibles sont détaillés dans le tableau *ci-dessous*.

Actuel

Le volume maximal de matières PVC présents dans l'installation est estimée à : 130 m³. A noter que les stockages sont réalisés aussi bien en intérieur qu'en extérieur. Des films plastiques de polyoléfinés (étirables ou à bulles) sont stockés en rouleaux de 30 cm. Les volumes maxima sont de 2 palettes, représentant un volume négligeable par rapport au PVC.

Les copeaux de bois sont stockés près de la chaufferie dans une fosse étanche de 20 m³. Le volume global de bois, papier, carton est estimé à 29,50 m³.

Projet SYBOIS

Produits	Quantité			
	Moyenne en stock		Maximale en stock	
	m3	t	m3	t
Bois stocké intérieur	50	25	80	50
Bois stocké extérieur	200	100	300	200
Palettes bois	1	0,15	2	0,3
Ouate de cellulose	60	10	100	20
Palettes d'OSB	50	32,5	100	84,5
Palettes de panneaux de fibres	50	12,5	100	32,5
Total stocké	411	180,15	682	387,3

Rubrique 2663-2 (Stockage de pneumatiques et de produits composés d'au moins 50 % de polymères)

Situation actuelle : 130 m³ (Installations non classées)

Situation future : 130 m³ (Installations non classées)

Rubrique 1530 (Dépôts de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues)

Situation actuelle : 29,50 m³ (Installations non classées)

Situation future : 711.5 m³ (Installations non classées)

4.9. - FLOTTE

Le site de la Faye dispose d'une flotte Poids Lourds (porteurs et tracteurs + remorques), représentant 30 ensembles (18 porteurs et 12 tracteurs).

4.10. - STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANTS ET AUTRES LIQUIDES COMBUSTIBLES EN RESERVOIRS MANUFACTURES

Une cuve de 40 000 L de gasoil, située le long du bâtiment de production PVC, assure l'alimentation énergétique de la flotte PL.

Nom du produit	Conditionnement	Volume maximum stockée pour les produits inflammables
Gasoil	Réservoir enterré	40 000 litres

Calcul de la capacité équivalente totale

Cat. A = 0 ; Cat. B = 0 litres ; cat. C = 40 m³ en cuve de fuel ; cat. D = 0

Si des

$$C = 10A + B + (C/5) / 5 + D/15 = 0 + 0 + (40/5) / 5 + 0 = 1,6 \text{ m}^3$$

Si des liquides sont contenus dans des réservoirs en double enveloppe avec système de détection de fuite, les coefficients visés à la rubrique 1430 sont divisés par 5.

Deux pompes distribuent le gasoil au véhicules lourds avec des débits respectifs de 3 et 8 m³/h (quantité de liquides inflammables équivalent à la 1ère catégorie : (11/5) = 2,2 m³/h).

Rubrique 1432.2 (Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables)

Situation actuelle : 1,6 m³ (Installations non classées)

Situation future : 1,6 m³ (Installations non classées)

Rubrique 1434.1 (Installation de distribution de liquides inflammables)

Situation actuelle : 2,2 m³/h (Installations soumises à déclaration)

Situation future : 2,2 m³/h (Installations soumises à déclaration)

4.11. - STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES

La chaudière d'appoint des bureaux, en période intermédiaire ou en secours, utilise du gaz stocké dans un réservoir enterré de 2 700 L, soit environ 1,39 tonnes.

Rubrique 1412.2 (Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés)

Situation actuelle : 1,39 tonnes (Installations non classées)

Situation future : 1,39 tonnes (Installations non classées)

4.12. - STOCKAGE D'HUILES ET PRODUITS CHIMIQUES

Les huiles utilisées sont :

- huile métaux,
- huile hydraulique,
- huile moteur.

Elles sont utilisées pour la lubrification des machines.

Les produits chimiques sont présents en petites quantités sur le site, du fait de l'approvisionnement en flux tendus. Les seuls produits utilisés sont les colles, les mastics-silicones, les encres et les produits nettoyants.

5. - CLASSEMENT DES ACTIVITE DU SITE AU REGARD DE LA LEGISLATION DES ICPE

N° de rubrique	Intitulé	Niveau d'activité	Régime de classement
2661.1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	9,5 t/j	D
2410	Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	P = 123 kW	D
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 2) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	V = 800 l	DC
2920.2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. La puissance absorbée est inférieure à 50 kW	Site actuel P = 76,4 kW Projet SYBOIS P = 21,4 kW Global site P = 97,8 kW	D (*)
1434.1	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients SYBOISiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) Supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	$\varphi \text{ éq} = 2,2 \text{ m}^3/\text{h}$	DC
2920.1 (*)	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, utilisant des fluides toxiques ou inflammables. La puissance absorbée est inférieure à 20 kW	Site actuel P = 8,15 kW Projet SYBOIS P = 4 kW Global site P = 12,15 kW	NC (*)

N° de rubrique	Intitulé	Niveau d'activité	Régime de classement
2663	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</p> <p>Sont classées les installations dont le type de produit et le volume stockés sont les suivants :</p> <p>2. dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Inférieure à 1000 m³</p>	V = 130 m ³	NC
1530	<p>Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.</p> <p>La quantité stockée étant :</p> <p>Inférieure ou égale à 1 000 m³</p>	<p>Site actuel V = 29.5 m³ Projet SYBOIS V = 682 m³ Global site V = 711.5 m³</p>	NC
2940.2	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...),</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>Inférieure ou égale à 20 kilogrammes/jour</p>	< 10 éq. kg/jour	NC
1432.2	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430</p>	C éq = 1,6 m ³	NC
1172	<p>Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Inférieure à 20 t</p>	Q = 220 kg	NC
2910.A	<p>Installation de combustion : lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>Inférieure à 2 MW</p>	P = 903 kW	NC
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW</p>	P = 9 kW	NC

N° de rubrique	Intitulé	Niveau d'activité	Régime de classement
1412.2	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 6 t	Q = 1,39 tonnes	NC

D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle ; NC : Non Classé

En gras : rubriques nouvelles ou impactées par le projet

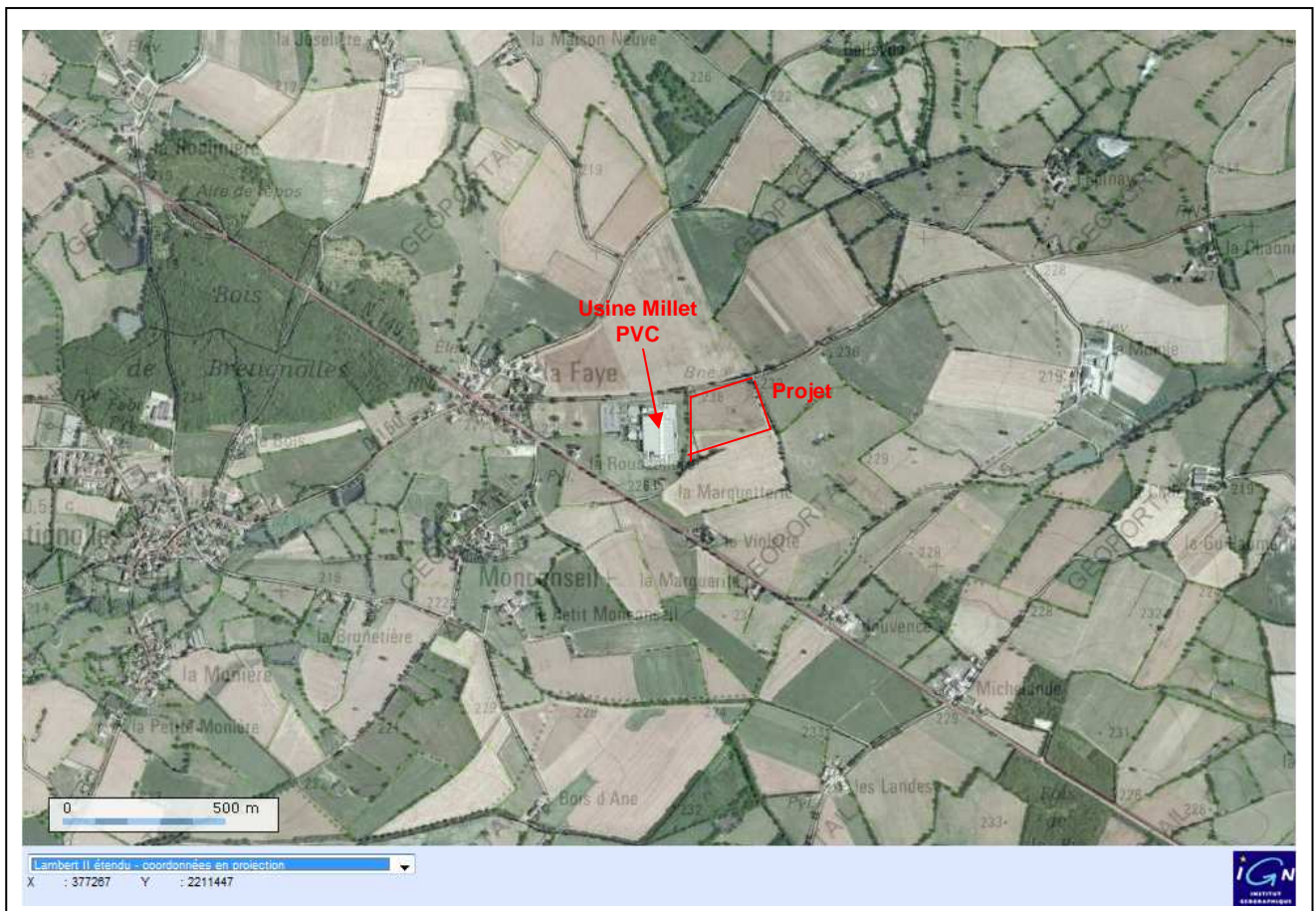
(*) Les fluides utilisés pour les installations de climatisation sont de type fréons, non toxiques et non inflammables. Les installations ont cependant été classées dans la rubrique 2920.1 à la demande de l'inspection des installations classées afin de les distinguer des installations de compression d'air.

6. - NOTICE D'IMPACT DES INSTALLATIONS

Les nuisances, désagréments ou pollutions éventuels vont être examinés en rapport avec les dispositions prises pour limiter ces inconvénients.

6.1. - ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT

L'extrait cadastral *en annexe* et la vue aérienne ci-dessous figurent l'environnement proche du site.



 <p>VOIR LE DANGER, C'EST VOIR PLUS LOIN</p>	<p>GMI – Projet de construction de l'usine ossature bois sur le site de la Faye à Brétignolles (79)</p>	<p>Affaire : 08-1504396</p>
<p>Vue aérienne du site (Extrait www.geoportail.fr)</p>		

Localisation géographique :

Le projet se situe sur la commune de BRÉTIGNOLLES, au lieu-dit LA FAYE à 1Km au nord-est du bourg. La société MILLET s'étend à 300 m à l'est de la zone d'habitation la plus proche de LA FAYE.

La route nationale RN 149 longe le projet au sud et relie BRESSUIRE à MAULEON. Au nord, la route départementale RD 151 atteint BEAULIEU-Sous-BRESSUIRE.

Topographie :

A l'échelle du projet, le secteur de LA FAYE se trouve à une altitude de 227 mètres et culmine sur le projet à 238 m. Il s'agit d'une crête topographique qui sépare les sous-bassins du Pas de Saint-Pierre, au sud, et de la Motte, au nord.

Hydrographie :

Les pentes du projet sont majoritairement orientées au sud vers le Pas de Saint-Pierre. Il s'agit du ruisseau le plus proche qui recueille les eaux pluviales.

Ecologie :

Selon les données disponibles sur le site internet de la DIREN, la commune de Brétignolles n'abrite aucune zone de protection naturelles (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté préfectoral du biotope, sites inscrits ou classés, ZICO, ...).

6.2. - LES NUISANCES

6.2.1. - LE BRUIT

Les activités actuelles et futures du site de la Faye n'engendrent pas de vibrations.

Les bruits émis ont une seule origine : la circulation des camions sur le site. Le bruit d'un camion peut être estimé à environ 75 dB (A). Les habitations les plus proches (ZER : Zones à Émergence Réglementées) sont situées à des distances de 200 m des zones de circulation des camions.

Ces habitations sont situées en bordure de la RN 149 dont le trafic est de l'ordre de 7 000 véhicules/jour, dont 1200 véhicules PL (contre 11 PL/j sur le site). Le niveau de pression acoustique ambiant doit donc être relativement élevé près de ces habitations. L'influence du trafic de la RN 149 est nettement prépondérante sur la caractérisation du bruit ambiant.

L'émergence due à la seule activité de du site de la Faye, ne devrait donc pas dépasser les règlements en vigueur.

6.2.2. - LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Poussières

Les activités de sciage du PVC génèrent des particules fines qui sont reprises par un système d'aspiration automatique de l'air.

De même, l'usine SYBOIS disposera d'un système d'aspiration automatique de l'air indépendant du site PVC permettant la reprise des particules de bois.

Gaz de combustion

Le système de chauffage émet peu de COV, principalement du CO₂. Ces composés sont issus de la combustion de la biomasse.

6.2.3. - LA CONSOMMATION D'EAU ET LES REJETS LIQUIDES

Consommation d'eau

Le site MILLET est approvisionné par le réseau d'eau potable de la commune de BRÉTIGNOLLES. Le site emploie environ 260 personnes, correspondant à une consommation équivalente à 130 habitants ou à 20% de la population communale.

Les postes d'utilisation d'eau de la nouvelle usine seront les suivants :

- usages sanitaires (24 personnes),
- la cabine d'aspersion.

La cabine d'aspersion représentera le principal poste consommateur d'eau avec 18 000 litres par an.

Un disconnecteur sera mis en place sur l'arrivée d'eau de la cabine d'aspersion.

Rejets eaux usées

En situation actuelle, il n'y a pas de rejet de produits chimiques ni d'eaux de lavage du sol. Les eaux usées proviennent des sanitaires et des bancs de tests d'étanchéité. Le nombre de personnes utilisant les sanitaires correspond à 260 personnes.

Les eaux usées sont toutes traitées par le réseau d'assainissement de BRÉTIGNOLLES.

Les eaux sanitaires de l'usine SYBOIS rejoindront le réseau d'assainissement, tandis que les eaux de la cabine d'aspersion seront en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de rejet industriel d'eaux provenant de la cabine d'aspersion.

Rejets eaux pluviales

L'entreprise existante (parcelle AK104) dispose d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale distinct, muni des éléments suivants :

- séparateurs hydrocarbures pour traiter les eaux de voiries,
- bassins d'orage de 1000m³,
- cuve de récupération d'eau pluviale de 100m³,
- débit de fuite vers le fossé collecteur le long de la RN 149.

Ces ouvrages ont été déclarés dans le cadre d'un dossier de « déclaration » en date du 3 Mai 2006 au titre de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'eau - rubrique 5.3.0.

Le projet d'extension prévoit le dimensionnement de nouveaux ouvrages propres à l'extension (voir extrait de plan **page suivante**) qui n'impacteront pas la gestion des eaux pluviales de l'entreprise existante. Une haie accompagnée d'un fossé marque la limite entre ces terrains.

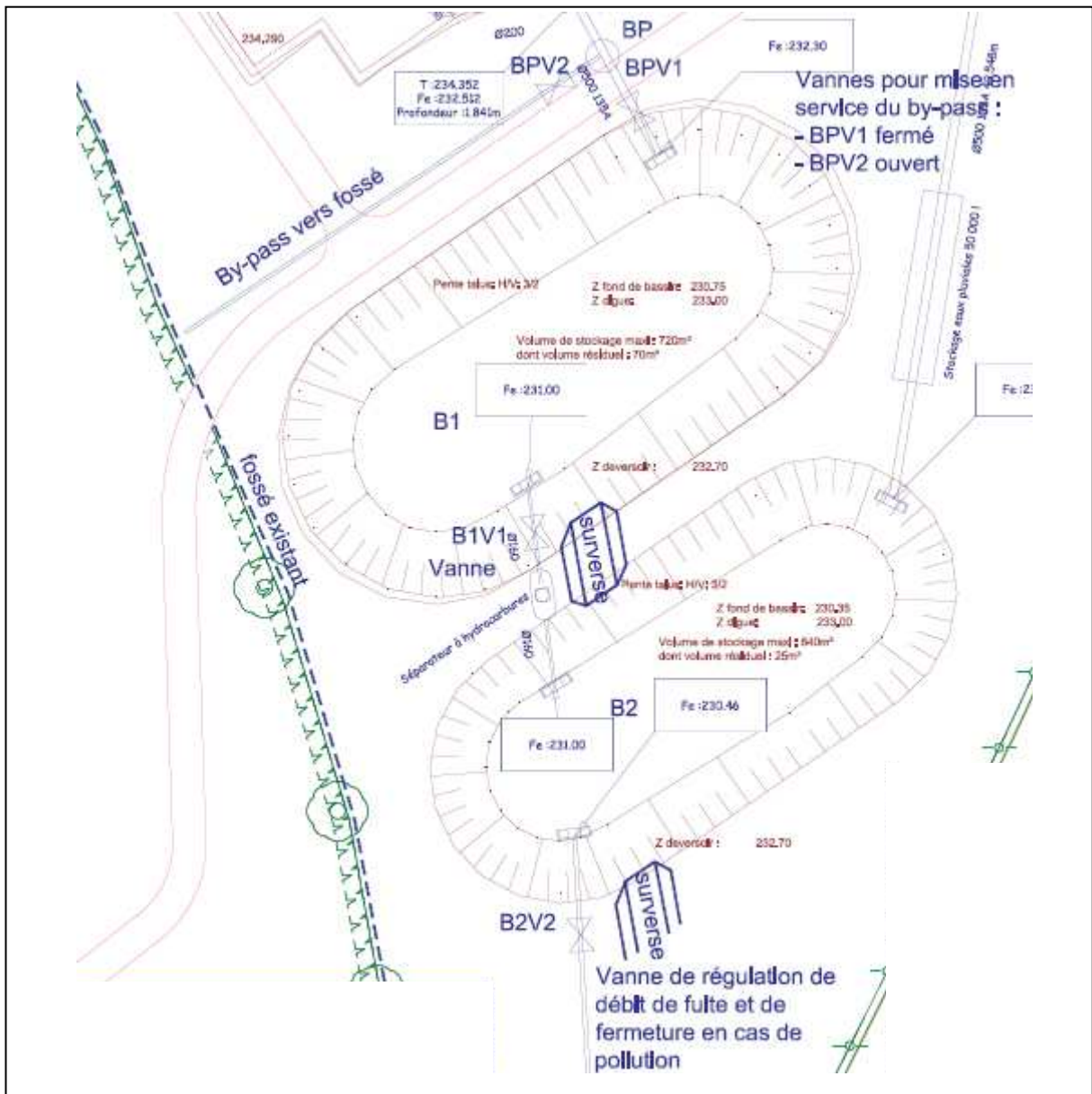
Les ouvrages suivants seront mis en place :

- un premier bassin d'orage de 720 m³ équipé d'un système de surverse,
- un séparateur hydrocarbure en aval de ce bassin,
- un second bassin d'orage de 840 m³,

Les bassins seront équipés de vannes afin de récupérer les eaux polluées dans le cadre de la défense incendie du site et d'un système de by-pass pour permettre leur vidange.

Après travaux de mise ne place du réseau d'assainissement, les eaux pluviales seront évacuées vers le ruisseau Saint Pierre.

La déclaration Loi sur l'Eau, formulée par un bureau d'étude pour le compte de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent a été déposée en juillet 2008. Elle est tenu à disposition sur le site MILLET.



<p>NORISKO VOIR LE DANGER, C'EST VOIR PLUS LOIN</p>	<p>GMI – Projet de construction de l'usine ossature bois sur le site de la Faye à Bretignolles (79)</p>	<p>Affaire : 08- 1504396</p>
<p>Extrait du plan de détail des bassins d'orage pour le projet SYBOIS</p>		

Pollution accidentelle

Tout contenant de liquide susceptible d'engendrer une pollution du milieu en cas de déversement accidentel sera disposé sur rétention de volume adéquat.

L'abattement de pollution lié à une simple décantation peut être important. C'est pourquoi la mise en place de deux bassins de décantation (bassins d'orage) permettra un traitement spécifique des pollutions accidentelles et le dispositif de surverse fera obstacle à la contamination de l'autre bassin sous réserve du constat rapide de la pollution et du nettoyage en profondeur du bassin pollué.

6.2.4. - LES DECHETS

Actuel

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des filières de traitement des déchets du site de La Faye (source : notice d'impact 2006).

Type de déchets	Tonnage annuel	Transporteur ou Prestataire	Destination des déchets	Type de valorisation ou d'élimination
Alu mousse	40 T	AFM Recyclage	Direction d'Angers rue de la gare - BP 49 49241 AVRILLE Cedex	Recyclage
Carton film plastique	1710 m ³	ATELIERS DU BOCAGE	15, rue Chapelle Le Peux - BP 10079140 LE PIN	Recyclage
Déchets d'activités de soins	0,15 m ³	MEDIC'UP	Zone industrielle de la Buzenière - BP 514 - 14, rue Edouard Branly 85505 LES HERBIERS Cedex	Incinération
Déchets industriels banals	136 T	VEOLIA TOP OUEST	Route de Thouars - BP 235 79308 BRESSUIRE Cedex	Enfouissement
Déchets industriels spéciaux	75 kg	IMAJE	9, rue Gaspard Monge BP 110 - 26501 BOURG-LES- VALENCE cedex	Incinération
		ACOR	Zone industrielle Auguste II Chemin du Grand Pas 33610 CESTAS	
Ferraille	20 T	AFM Recyclage	Direction d'Angers rue de la gare - BP 49 49241 AVRILLE Cedex	Recyclage
Papier	30 m ³	ATELIERS DU BOCAGE	15, rue Chapelle Le Peux - BP 100 79140 LE PIN	Recyclage
PVC	300 T	POLYREX	12 rue de la Cure 79700 MOULINS	Recyclage
Vidange produit de traitement bois	< 800 litres	SNAM	-	Recyclage

Afin de diminuer les enlèvements et rotations, de trouver la meilleure adéquation entre les flux et les contraintes des filières de traitement des déchets, le site de La Faye a regroupé ses déchets dans une zone de stockage (déchetterie interne) au nord-est du bâtiment de production.

La construction de la « déchetterie » permet une meilleure gestion des déchets associée à un tri à la source, et la mise en place de bennes de grandes capacités permettant une diminution des rotations d'enlèvements. Elle diminue également l'encombrement sur les plateformes du site et augmentera l'accessibilité aux bennes pour les vidages et, sa qualité paysagère.

Projet SYBOIS

La production de poussières et copeaux de bois (OSB et fibres inclus) par les machines de transformation du bois est évaluée à 120 tonnes par an dans un premier temps, puis à 250 tonnes. Ces matières seront ensuite recyclées par un prestataire à déterminer.

Les fûts souillés de produit de préservation du bois (cabine d'aspersion) par la SNAM qui est le prestataire actuel du site de Beaulieu. Les quantités annuelles évolueront de 3 à 10 fûts vides de 220 litres.

Très peu d'emballages (cartons des pointes, emballages plastiques des palettes ...) seront produit par la nouvelle usine. Ces déchets seront triés et gérés dans les mêmes bennes que le site existant.

7. - DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

7.1. - RISQUES LIES AUX PRODUITS

7.1.1. - LE PVC

Le polychlorure de vinyle est l'une des matières plastiques utilisée dans le monde.

Il constitue l'essentiel de la matière première utilisée dans l'usine. Le polychlorure de vinyle a été découvert en 1835 par le physicien français Victor Regnault. La production industrielle à grande échelle débute en 1938 et la première unité française de production de PVC démarre un an plus tard.

Le PVC est composé de chlore (57 % en poids), et d'éthylène, hydrocarbure composé de carbone et d'hydrogène (43%) issu du pétrole.

Le chlore est obtenu par électrolyse du sel (chlorure de sodium : NaCl). Par suite de réactions entre le chlore et l'éthylène, on obtient le chlorure de vinyle monomère (CVM) qui, par polymérisation, donne de PVC. La polymérisation est la réaction chimique par laquelle les molécules s'additionnent les unes aux autres pour former une chaîne de grande longueur.

Densité :	1400 à 1600 kg/m ³
Point de fusion	non applicable
Point de ramollissement :	75 à 85 °C
Point d'auto-inflammation :	450°C en couche et 650 °C en nuage

Température de décomposition :
> 175°C avec une exposition de longue durée (3 heures)
> 250 °C pour une exposition brève.

Le PVC est difficilement inflammable grâce à sa molécule de l'élément chlore, qui représente plus de la moitié de son poids. Le PVC s'enflamme à une température de **450 °C**. C'est donc un matériau naturellement ignifuge propriété qui le rend particulièrement apte à l'utilisation dans le bâtiment.

Le PVC rigide est généralement **classé M1 (difficilement inflammable selon la réglementation française de réaction au feu des matériaux de construction)**. A titre de comparaison, le bois s'enflamme entre 210 et 270 °C .

Toutefois si les conditions de combustion étaient remplies, le PVC générerait du chlorure d'hydrogène (HCl).

En cas d'incendie, le **PVC se décompose en acide chlorhydrique, en monoxyde de carbone, en microparticules de carbone**. Les quantités de vapeurs d'acide chlorhydrique augmentent avec la température.

Le chlorure d'hydrogène n'est pas asphyxiant et ne présente pas de caractère narcotique. Par contre il est irritant, détectable à très faible concentration, ce qui lui confère aussi une propriété d'alerte, sans danger pour la population.

L'HCl est beaucoup moins dangereux que le monoxyde de carbone.

En cas de combustion du PVC, il se produit un fort dégagement de suies (noir de carbone et produits carbonés dont la combustion n'est pas totale).

7.1.2. - LE BOIS

Le bois a les caractéristiques suivantes :

- Pouvoir calorifique inférieur : 5,0 kWh/kg
- Inflammabilité : température < 200 °C

La composition élémentaire des bois varie suivant les essences. Les valeurs moyennes suivantes peuvent être données à titre indicatif :

- carbone 49.5%
- hydrogène 6.5%
- oxygène 43%
- azote 1%

La faible humidité du bois est une caractéristique dominante de la matière première dans l'industrie de 2^{nde} transformation.

Un feu de bois à l'origine n'est jamais très violent et se combat aisément à l'aide d'extincteurs.

L'incendie ne présenterait pas d'inconvénient majeur pour le voisinage, les gradients de température permettant une ascension rapide de fumées, ce qui favorise la diffusion des polluants dans l'air. Il ne semble pas que les dépôts de suies occasionnés à distance ou la concentration d'éléments pouvant être toxiques n'aient jamais provoqué de dérangement à l'occasion de feu de ce type.

Les principaux gaz libérés lors de la combustion du bois sont les suivant :

- Monoxyde de carbone (CO)
(Appellation courante : oxyde de carbone)

Ce gaz est de loin le principal responsable des intoxications lors des incendies. Il résulte en effet de la combustion incomplète de pratiquement tous les matériaux carbonés naturels ou synthétiques.

Sa formation est particulièrement importante dans les feux couvant où le manque d'oxygène réduit la production de gaz carbonique (CO₂).

De même, dans les feux décroissants, les braises brûlant à haute température favorisent la formation d'oxyde de carbone (CO) préférentiellement au gaz carbonique (CO₂).

- Dioxyde de carbone (CO₂)
(Appellation courante : gaz carbonique ou anhydride carbonique)

Ce gaz est le produit normal de toute combustion et de toute oxydation des composés carbonés (y compris la respiration des animaux et des végétaux). Sa formation est favorisée par un excès d'air et un abaissement de la température du foyer. Il intervient par déplacement de l'oxygène de l'air.

- Composés à l'état de trace (acroléine, aldéhydes...)

Les principaux produits susceptibles de se dégager sont donc le CO. Il est à noter que le danger est réel essentiellement dans les milieux confinés.

7.1.3. - LE CARBURANT

Le gasoil est un liquide inflammable de 2^{ème} catégorie (point éclair compris entre 55 et 100°C).

L'inflammation de ce produit nécessite une source d'énergie relativement importante. Le stockage enterré limite les risques d'inflammation et d'explosion. Il est à noter que les cuves seront équipées d'un évent de respiration, limitant le risque de formation d'atmosphère explosive au sein des cuves (double peau avec détection de fuite).

7.2. - PREVENTION INCENDIE

Le risque d'incendie est inhérent à la nature des produits stockés et ne peut être annulé.

Toutes les mesures nécessaires seront toutefois prises pour :

- de réduire les sources internes pouvant déclencher un incendie ;
- de réduire la propagation d'un incendie éventuel à l'ensemble du site.

7.2.1. - REGLEMENT INTERNE

Les mesures suivantes sont respectées :

- interdiction de fumer sur l'ensemble du site,
- permis feu pour travaux sur l'ensemble de l'usine.

7.2.2. - INSTALLATIONS ELECTRIQUES : PROTECTION ET CONTROLE

Tous les équipements électriques pouvant provoquer une ignition des combustibles sont tenus éloignés des zones à risque et sont situés dans des salles ou des emplacements spécifiques.

Les installations seront réalisées en conformité des normes :

- NF C 15.100 pour la basse tension.
- NF C 13.200 pour la haute tension (enseignes lumineuses).

Dans les zones de travail et les locaux techniques, toutes les installations électriques répondent au minimum aux exigences de la classe IP55.

Des contrôles réguliers de l'ensemble des installations seront assurés. Ces mesures de prévention sont complétées par une visite régulière, conformément à la réglementation, d'une société de contrôle qui examine l'ensemble des installations, notamment sous l'angle de la protection contre les incendies.

7.2.3. - ZONAGE ATEX

Le classement ATEX a été réalisé pour l'aspiration et le dépoussiérage des Centre d'Usinage.

7.3. - PROTECTION INCENDIE

A noter que l'ensemble des installations de protection incendie seront contrôlées annuellement par des sociétés agréées.

7.3.1. - FORMATION DU PERSONNEL

Un point sécurité est réalisé lors de l'accueil des nouveaux. Les formations suivantes sont notamment dispensées au personnel travaillant sur le site :

- Formation « manipulateur extincteur »,
- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail »,
- Formation « habilitation électrique »,
- Formation « cariste » et « pont roulant ».

Par ailleurs, une formation spécifique sur l'utilisation des produits de préservation du bois sera mise en œuvre sur le nouveau site.

Un affichage des plans et consignes générales de sécurité est réalisé sur le site actuel et sera étendu au projet.

7.3.2. - ALARMES

Les dispositions suivantes seront prises :

- Equipement d'alarme avec diffuseurs sonores,
- Mise en route de l'alarme sur déclenchement de détecteur manuel.

Le site disposera de consignes générales de sécurité pour faire appel aux secours externes (pompiers).

7.3.3. - INTRUSION ET MALVEILLANCE

La surveillance de l'établissement est assurée par des personnes désignées par le Chef d'Etablissement.

7.3.4. - RAPPEL DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les caractéristiques constructives du site sont les suivantes :

Bâtiment	Sol	Murs extérieurs	Structure	Hauteur max	Toiture	
Bureaux	béton	bardage + brique	bois	5 m	bac acier	Eclairage néon et naturel
Bureaux HQE	béton	bardage bois usiné	ossature bois	7 m	végétalisée	Eclairage néon et naturel
Production	dallage béton	bardage double peau acier et laine de verre	pilier béton et charpente bois	10 m	bac acier et isolation laine de verre	baie verre armé et néon
PROJET SYBOIS (*)	béton	bardage 40% Bois 60% métallique	bois	8,5 m	bac métal avec revêtement PVC	Eclairage néon et naturel

(*) Les murs extérieurs seront classés A2 ; le bureau et l'atelier seront séparés par un mur coupe feu 1h.

7.3.5. - DESENFUMAGE ET ISSUES DE SECOURS

Comme pour l'existant, des trappes de désenfumage seront mises en place. Le déclenchement sera réalisé par les services de secours à l'aide des commandes manuelles situées aux endroits stratégiques.

7.3.6. - EXTINCTEURS ET RIA

Actuel

Le site actuel dispose de 11 RIA et de 100 extincteurs adaptés aux risques.

Projet SYBOIS

Les extincteurs seront répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques (stockage de matières combustibles), à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Des robinets d'incendie armés (RIA) seront également mis en place.

7.3.7. - MOYENS DE SECOURS EXTERNE

Procédure

La procédure d'appel des pompiers par le 18 a lieu à la moindre alerte.

Les centres de secours (pompiers) les plus rapides à intervenir en cas d'incident sont situés à Bressuire. Les pompiers mettraient moins de 15 min pour parvenir sur le site.

Besoins en eau

(extrait de la note descriptive de la protection incendie des bâtiments de production de la faille : actuel et projet)

Les besoins en eau pour la protection incendie des 2 bâtiments ont été calculés suivant le document D9 :

- Bâtiments actuels (production de menuiseries PVC + bureaux) : 1 260 m³ (chiffré en 2006 lors de l'extension des bureaux),
- Projet : 600 m³ (voir page suivante).

Un poteau incendie est situé à l'entrée des bureaux actuels. Son débit est de 70 m³/ h soit 140 m³ en 2 heures.

Un bassin de 1 000 m³ est situé au sud du site actuel.

Compte tenu de la faible probabilité d'un incendie simultané sur les deux bâtiments, la protection incendie prévue pour l'ensemble du site, comprenant les deux bâtiments (existant et projet) sera de :

- Implantation d'un poteau incendie entre le bâtiment actuel et le projet (débit 70 m³/ h),
- Implantation de 2 bâches à incendie d'un volume total de 480 m³,
- Utilisation du bassin existant de 1000 m³ pour la protection incendie du projet.

Tableau 3 – Détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE (...)				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	Activité 0	Stockage 0	
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾ - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 + 0,1	-0,1	-0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	- 0,1 - 0,1 - 0,3 *			
Σ coefficients		-0,1	-0,1	
1+ Σ coefficients		0,9	0,9	
Surface de référence (S en m²)		4420	500	
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ ⁽³⁾		240	27	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		240	54	
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2				
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m³/h)		294		Soit un débit de 300 m ³ /h

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Récépissé de déclaration 2006

ANNEXE 2 - Plan de cadastre du site

ANNEXE 3 - Plan de masse du site

ANNEXE 4 - Plan d'implantation du site SYBOIS

ANNEXE 5 - FDS du produit Xilix Gold 800

ANNEXE 1

Récépissé de déclaration 2006

ANNEXE 2

Plan de cadastre du site

ANNEXE 3

Plan de masse du site

ANNEXE 4

Plan d'implantation du site SYBOIS

ANNEXE 5

FDS du produit Xilix Gold 800

COPIE



SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Service des affaires communales,
de l'environnement et du développement local

Récépissé de déclaration n° 2009/0062

Installations classées pour
la protection de l'environnement

**La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Affaire suivie par Florence MAUPETIT
Tél 0549656171
florence.maupetit@deux-sevres.pref.gouv.fr

VU le Code de l'Environnement – Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau annexé à l'article R 512-54 du Code de l'Environnement (Livre V, Titre 1^{er}), constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant délégation de signature à Madame Véronique SCHAAF - LENOIR, sous-préfète de Bressuire ;

VU les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration ;

VU la demande présentée par le GROUPE MILLET INDUSTRIE, le 27 avril 2009 ;

DONNE RECEPISSE

Au GROUPE MILLET INDUSTRIE domicilié « La Faye » BP 27 BRETIGNOLLES, pour la construction d'un atelier lié à l'entreprise située à la même adresse, classée sous les quantités et rubriques suivantes :

- 2410 2 : 123 kw ;
- 2415 2 : 800 l ;
- 2920 2 b : 97,8 kw.

Au présent récépissé, qui ne dispense pas l'intéressé d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur (notamment ceux concernant le permis de construire), est joint un extrait des prescriptions générales n° 2410 2., 2415 2 et 2920 2 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété, applicables à l'installation ci-dessus.

Toutes ces prescriptions devront être strictement observées ainsi que les prescriptions particulières et le cas échéant les prescriptions complémentaires figurant au verso du présent récépissé. **Ces règles techniques sont applicables immédiatement à l'exploitation précitée, sans délai de mise en conformité.**

La déclaration visée ci-dessus cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie où les tiers pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Bressuire, le 15 JUIN 2009

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète,


Véronique SCHAAF - LENOIR

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 visée au recto.

Si l'installation change, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Si l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.